Bot, Rep. Sf. Publ. Leg.
CRÉDIT LYONNAIS - PARIS
Etudes Economiques et Financières
20 MAI 1970

ONZIÈME ANNÉE. — N° 301

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

15 MAI 1969

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

	1 an	6 mois
Etats de l'ex-A.O.F.	1.200 fr.	700 fr.
France	1.300 fr.	800 fr.
Etranger	1.400 fr.	900 fr.

Prix au numéro de l'année courante et précédente ..... 50 fr.
Prix au numéro des années précédentes 60 fr.
Par poste, majoration de 5 francs par numéro

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS

La ligne ..... 200 francs
Chaque annonce repétée ..... moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les *5 et 20 de chaque mois* pour paraître dans les *J. O.* des 15 et 1er suivants

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

Présidence

26 mars 1969 56 C.M.L.N. — Décret accordant des grâces 328

15 mai..... 73 P.G.P.-R.M. — Décret portant nomination du Directeur général de l 'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM) 330

15 mai..... 74 P.G.P. — Décret accordant à M. Bemba Diakité, commerçant à Bamako, le titre définitif de propriété de sa maison, sise dans le titre foncier n 1015 du cercle de Bamako 330

17 mai..... 75 C.M.L.N. — Décret portant promotion automatique d'Officier malien 330

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

25 avril 1969. 61 M.D.I.S.-D.S.S. — Arrêté portant liste des candidats au concours professionnel pour le recrutement d'Inspecteurs de Police 331

12 mai..... 66 D.I.-3. — Arrêté portant approbation du Budget primitif, exercice 1969, de l a commune de Kati 333

13 mai..... 67. — Arrêté autorisant le transfert à Sofia (Bulgarie) des restes mortels de Toder Poliménon 333

Ministère du Plan, de l'Equipement et de l'Industrie

16 mai 1969 375 M.P.E.I. — Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre à bâtir, accordée à M. Baba Traoré 335

17 mai..... 376 M.P.E.I. — Arrêté autorisant MM. Ousmane Kéita, Baba Traoré et Mamadou Sow à exploiter une carrière de pierre à bâtir.. 336

Ministère de la Production

Personnel 337

Ministère des Finances et du Commerce

3 mai 1969 343 C.R.M. — Arrêté portant pensions de retraite 337

8 mai..... 349 M.F.C. — Arrêté portant modification des prix du riz aux consommateurs pour la campagne 1968-1969 339

8 mai..... 350 C.R.M. — Arrêté portant revision de taux de pension 339

13 mai..... 354 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Mamadou Sissoko, ex-mécanicien 2e classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali 343

13 mai..... 355 C.R.M. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Kourouma Bakary, ex-maître ouvrier de 1re classe du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali 343

13 mai..... 356 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à Mme Gabriel, née Hélène Niafo, infirmière de Santé principale de classe exceptionnelle. 343

13 mai..... 357 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Mouké Kouyaté, ex-ouvrier du Génie civil et des Mines 1re classe 1er échelon.. 343

13 mai..... 358 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Mamadou Fofana, ex-chef de canton de 2e classe du Chemin de Fer du Mali 333

13 mai..... 359 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension proportionnelle à M. Notian Konaté, ex-moniteur d'Agriculture de 1re classe 1er échelon 344

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. PÉRIODIQUES

13 mai..... 360 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Koundièye Kansaye, ex-facteur principal de classe exceptionnelle du cadre local des Postes et Télécommunications 344

13 mai..... 361 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Tiéblé Samaké, ex-infirmier de 2e classe 8e échelon du cadre local de la Santé 344

13 mai..... 362 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Baba Diarra, ex-technicien du Génie civil de 3e classe 4e échelon du cadre supérieur 344

13 mai..... 363 C.R.M. — Arrêté portant concession de réversion de pension aux ayants-cause de Souleymane Konaté, ex-commis d'Administration principal 3e échelon 344

13 mai..... 364 C.R.M. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants-cause de Koly Sakiné, ex-ouvrier du Génie civil et des Mines de 1re classe 2e échelon 345

13 mai..... 365 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants-cause de feu Séga Soumaré, ex-infirmier de 2e classe 4e échelon du cadre local 345

13 mai..... 366 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Famara Diarra, ex-adjoint administratif de 2e classe 3e échelon 345

14 mai..... 369 M.F.C.-CAB. — Arrêté modifiant les arrêtés nos 29 et 56 des 13 janvier et 3 février 1969 portant fixation des prix des céréales de la campagne 1968-1969 345

14 mai..... 370 M.F.C. — Arrêté portant institution d'une ristourne au profit de l'Office de Surveillance et de Régulation des prix .. 346

Ministère de la Santé Publique

16 mai 1969. 374 M.S.P. — Arrêté portant organisaion de la 1re session ordinaire des examens de fin d'études de l'Ecole Secondaire de la Santé publique et des Affaires sociales .. 346

Ministère du Travail

Personnel 348

Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

5 mai 1969. 344 MEN-JS-DETP. — Arrêté portant ouverture du concours professionnel d'entrée en 1re année de l'Institut Polytechnique rural de Katibougou 354

8 mai..... 347 MEN-JS. — Arrêté fixant l'organigramme du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports 352

10 mai..... 353 MENJS-DETP. — Arrêté portant ouverture du concours professionnel d'entrée en 1re année de l'Ecole Normale d'Enseignement technique féminin de Ségou ... 355

15 mai..... 416 MENJS-CAB. — Décision fixant la date des grandes vacances pour l'année scolaire 1968-1969 355

Ministère du Transport, des Télécommunications et du Tourisme

Personnel 360

Secrétariat d'Etat aux Affaires sociales

15 mai 1969. 371 SEAS. — Arrêté portant ouverture d'un concours pour le recrutement de 30 monitrices de garderies d'enfants ... 360

Gouverneur de région de Kayes

Personnel 361

Gouverneur de région de Mopti

28 avril 1969. 58 G.M.-CAB. — Décision autorisant M. Daouda Camara à exercer la profession d'écrivain public à Mopti 361

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis imporant — Imprimerie 361

Anonces 362

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

Présidence

N° 56 C.M.L.N. — DÉCRET *accordant des grâces.*

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DE LIBÉRATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'ordonnance n° 2 du 28 novembre 1968 fixant la composition du Gouvernement provisoire;

Statuant en Conseil du Comité Militaire de Libération Nationale,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les condamnés ci-après sont grâciés pour compter du 22 janvier 1969 :

NOMS ET PRENOMS	PEINES PRONONCEES	LIEU DE DETENTION
Brema Diarra, né vers 1923 à Ségou, fils de Tougané Diarra et de Diénéba Coulibaly, tailleur à Ségou. **M. D. 13-6-59.**	10 ans de travaux forcés pour complicité d'assassinat.	Transféré à Bamako le 15-11-62.

NOMS ET PRENOMS	PEINES PRONONCEES	LIEU DE DETENTION
Mouctar Diarra, né vers 1927 à Sido Soninkoura, cercle de Ségou, fils de Bogoba et de Hawa Coulibaly, cultivateur à Sido-Soninkoura. M. D. 13-6-59.	Travaux forcés à perpétuité. Complicité de tentative d'assassinat.	Kidal.
Boubacar Sissoko, né vers 1918 à Kirango, cercle de Ségou, fils de feu Bakary Lobo et de Aminata Coulibaly, transporteur à Ségou. M. D. 13-6-59.	Travaux forcés à perpétuité pour complicité de tentative d'assassinat.	Kidal.
Boulkassoum Diarra *dit* Kassoum, né vers 1931 à Ségou, fils de Batoma et de Kangou Coulibaly, cultivateur à Sido-Soninkoura. M. D. 13-6-59.	Travaux forcés à perpétuité pour complicité de tentative d'assassinat.	Kidal.
Sagniba Diarra, né vers 1927 à Maribougou, cercle de Ségou, fils de Bogoba et de Hawa Coulibaly, cultivateur à Maribougou. M. D. 13-6-59.	Travaux forcés à perpétuité pour complicité de de tentattive d'assassinat.	Kidal.
Sidi Mohamed Sanogo, né vers 1928 à Ségou, fils de Karamogo Sanogo et de Assitan Demba, bijoutier à Ségou. M. D. 13-6-59.	Travaux forcés à perpétuité pour tentative d'assassinat.	Kidal.
Mouctar Diarra, né vers 1926 à Ségou, fils de feu Kirangoba et de Moussoukoura Diallo, employé de commerce à Ségou. M. D. 13-6-59.	Travaux forcés à perpétuité pour complicité de tentative d'assassinat.	Kidal.
Tiémogo Diarra *dit* Michel, né vers 1925 à Boidié, cercle de Ségou, fils de feu Tiécoura et de Adama Kéita, cordonnier à Ségou.	Travaux forcés à perpétuité pour complicité de tentative d'assassinat.	Kidal.
Dramane Diarra, né vers 1922 à Ségou, fils de feu Fankélé et de Fatoumata Koné, commerçant à Ségou. M. D. 13-6-59.	Travaux forcés à perpétuité pour complicité de tentative d'assassinat.	Kidal.
Chaka Coulibaly, né vers 1915 à Sakoï Fiala, fils de Binasseri et de M'Péné Fomba *dite* Djeneba, cultivateur à Sakoï Fiala. M. D. 6-9-60.	15 ans de travaux forcés pour complicité d'assassinat.	Kidal.
Joachim Dackouo, né vers 1928 à Mandiakuy, cercle de Tominian, fils de feu Makourou et de feue Haby Diarra, cultivateur à Mandiakuy. M. D. 9-5-68.	Deux ans d'emprisonnement et 30.000 francs d'amende pour propos portant atteinte au crédit de l'Etat.	Tominian.
Gaston Koné, né vers 1922 à Manina, cercle de Tominian, fils des feus Tamou et de Débéré Tiénou, cultivateur. M. D. 25-5-68.	Deux ans d'emprisonnement et 50.000 francs d'amende pour propos portant atteinte au crédit de l'Etat.	Tominian.
Pobanou Domboua, né ver 1916 à Perakuy, cercle de Tominian, fils de feu Tiaroua et de feue Vinanou Tiénou, cultivateur. M. D. 29-5-68.	Une année d'emprisonnement pour outrage à magistrat de l'ordre administratif.	Tominian.
Théodore Dembélé, né vers 1930 à Tioutiou, cercle de Tominian, fils de feu Gouehe et de Gouanhan Dackouo, cultivateur. M. D. 9-5-68.	Deux ans d'emprisonnement et 50.000 francs d'amende pour propos portant atteinte au crédit de l'Etat.	Tominian.
Fily Coulibaly.		Kidal.

Art. 2. — Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, et le Procureur général près la Cour d'Appel du Mali sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 mars 1969.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

LIEUTENANT MOUSSA TRAORE.

N° 73 P.G.P.-R.M. — DÉCRET *portant nomination du Directeur général de l'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM).*

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 du 28 novembre 1968 portant organisation des pouvoirs publics en République du Mali;
Vu la loi n° 65 A.N.-R.M. du 13 mars 1965 portant création de l'Office des Produits Agricoles du Mali;
Vu le décret n° 33 P.G. du 7 février 1969 fixant la composition du Gouvernement;
Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. El Hadj Yoro Diallo, rédacteur d'Adminintration, est nommé Directeur général de l'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM).

Art. 2. — Le Ministre des Finances et du Commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera enregistre, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 15 mai 1969.

Le Président du Gouvernement provisoire,
CAPITAINE YORO DIAKITE.

Le Ministre des Finances et du Commerce,
LOUIS NÈGRE.

N° 74 P.G.P. — DÉCRET *accordant à M. Bemba Diakité, commerçant à Bamako, quartier Niaréla, rue 23, le titre définitif de propriété de sa maison, sise dans le titre foncier n° 1015 du cercle de Bamako.*

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 du 28 novembre 1968 portant organisation des pouvoirs publics;
Vu la réglementation dominiale en vigueur en République du Mali;
Vu la lettre en date du 17 septembre 1964 formulée par M. Bemba Diakité qui sollicite le titre définitif de propriété de sa maison sise au quartier de Niaréla après mise en valeur;
Vu le procès-verbal de constat dressé par les membres de la commission nommée suivant décision n° 57 du 18 janvier 1954 du Maire de Bamako le 4 novembre 1964 et évaluant à 8.000.000 francs les réalisations effectuées par M. Bemba Diakité et fixant le prix du mètre carré du terrain;
Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est accordé à M. Bemba Diakité, commerçant, demeurant à Niaréla, le titre définitif de propriété de sa maison, sise dans le titre foncier 1015 du cercle de Bamako, sis à Bamako, dont elle sera distraite par voie de morcellement.

Art. 2. — La présente concession définitive est en outre consentie moyennant le paiement par M. Bemba Diakité à la caisse du Conservateur des Domaines à Bamako, du prix du terrain, soit soixante et onze mille cent (71.100) francs. Les frais d'abornement, de mutation foncière, d'enregistrement et de timbre sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 15 mai 1969.

Le Président du Gouvernement provisoire,
CAPITAINE YORO DIAKITE.

N° 75 C.M.L.N. — DÉCRET *portant promotion automatique d'Officiers maliens.*

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DE LIBÉRATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;
Vu l'ordonnance n° 2 du 28 novembre 1968 fixant la composition du Gouvernement provisoire;
Vu la loi n° 62-69 A.N.-R.M. du 9 août 1962 portant statuts de l'Armée du Mali;
Vu la législation en vigueur en matière de solde, accessoires et allocations des fonctionnaires, agents et employés des administrations publiques de la République du Mali;
Vu l'arrêté n° 297 P.G.-R.M. du 29 août 1961 portant mode de rémunération des personnels militaires de la République du Mali;
Vu l'arrêté n° 88 P.G.-R.M. du 26 janvier 1963 fixant les conditions d'avancement des officiers de l'Armée malienne;
Sur proposition du Commandant en Chef des Forces Armées Maliennes,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'Officier malien ci-dessous indiqué est nommé au grade ci-après (promotion automatique) pour prendre rang à compter du 1er janvier 1969 :

SERVICE DE SANTÉ

Pour le grade de lieutenant

Le sous-lieutenant Sall Sidi Mohamed.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamkako, le 17 mai 1969.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,
LIEUTENANT MOUSSA TRAORÉ.

Le Président du Gouvernement provisoire,
CAPITAINE YORO DIAKITE.

Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité,
CHARLES SAMBA CISSOKO.

Le Ministre des Finances et du Commerce,
Louis NÈGRE.

N° 76 C.M.L.N. — DÉCRET *portant attribution de distinctions honorifiques à titre posthume.*

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DE LIBÉRATION NATIONALE, GRAND MAITRE DES ORDRES,

Vu l'ordonnance n° 1 C.M.L.N. du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'ordonnance n° 2 C.M.L.N. fixant la composition du Gouvernement;
Vu la loi n° 63-31 A.N. du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux du Mali;
Vu le décret n° 194 P.G. du 17 septembre 1963 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 12 de la loi 63-31 A.N. du 31 mai 1963;
Vu le décret n° 195 P.G. du 17 septembre 1963 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 24 et 25 de la loi 63-31 A.N. du 31 mai 1963;
Vu le décret n° 196 P.G. du 17 septembre 1963 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 44 de la loi n° 63-31 A.N. du 31 mai 1963;
Vu le décret n° 197 P.G. du 17 septembre 1963 sur la discipline des membres des ordres nationaux;
Vu le décret n° 199 P.G. du 24 septembre 1963 portant nomination du Grand Chancelier des ordres nationaux;
Vu le décret n° 93 P.G. du 7 août 1965 portant nomination des membres du Conseil des Ordres nationaux;
Le Conseil des Ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La médaille d'or de l'Indépendance est décernée à titre posthume à feu capitaine Mamadou Sissoko, membre du Comité Militaire de Libération Nationale, chef d'Etat-major adjoint.

Art. 2. — L'étoile d'argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée à titre posthume à M. Verger Jean-Louis, instituteur.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 mai 1969.

Le Président du Comité Militaire
Chef de l'Etat
Grand Maître des Ordres.

LIEUTENANT MOUSSA TRAORE.

Le Président du Gouvernement provisoire,

CAPITAINE YORO DIAKITE.

Le Grand Chancellier des Ordres Nationaux

Dossolo TRAORE.

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

61 M.D.I.S.-D.S.S. — Par arrêté en date du 25 avril 1969, les candidats dont les noms suivent, sont autorisés à prendre part au concours professionnel de recrutement d'inspecteurs de Police qui se déroulera les 2 et 3 mai 1969 dans les centres ci-après :

Centre de Bamako

1. Abdoulaye Traoré, brigadier de Police au 2e arrondissement;
2. Abdoulaye Traoré, agent de Police au 2e arrondissement;
3. Abdoul Kader Kéita, brigadier de Police au 2e arrondissement;
4. Abraham Sidibé, brigadier de Police à la Direction Sécurité;
5. Adama Traoré, agent de Police à la Division Routière;
6. Adama Sidibé, brigadier de Police à la Direction Sécurité;
7. Adama Sissoko, agent de Police à la Division Routière;
8. Ahamar Kongokoye, agent de Police à la Direction Sécurité;
9. Aliou Gaye, agent de Police à la Direction Sécurité;
10. Almamy Sanogo, agent de Police à la Direction Sécurité;
11. Amadou Sissoko, agent de Police à la Direction Sécurité;
12. Amadou Touré, agent de Police, Chemin de Fer;
13. Amadi Seyni, agent de Police à la Direction Sécurité;
14. Amadou Doumbia, agent de Police à la Direction Sécurité;
15. Anzoumana Kourouma, brigadier de Police, Kati;
16. Arouna Cissé, adjudant de Police à la Direction Sécurité;
17. Banthiény Coulibaly, brigadier de Police à la Division Routière;
18. Bayam Ousmane, agent de Police à la Direction Sécurité;
19. Bécaye Traoré, agent de Police à la Division Routière;
20. Bréhima Sidibé, agent de Police au 3e arrondissement;
21. Bréhima Traoré, agent de Police à la Division Routière;
22. Boubacar Niampogui, secrétaire au 3e arrondissement;
23. Boubacar Sidibé, agent de Police, Koulouba;
24. Boubacar Soumaïla, agent de Police à la Direction Sécurité;
25. Boubacar Tahirou Touré, au 3e arrondissement;
26. Boubacar Diallo, agent de Police à la Direction Sécurité;
27. Bourlaye Sangaré, assistant de Police à Koulikoro,
28. Bassoma Traoré, brigadier de Police à la Direction Sécurité;
29. Boubacar Sissoko, agent de Police au 4e arrondissement;
30. Mme Camara, née Coumba Touré, agent de Police à la Direction Sécurité;
31. Célestin Diallo, agent de Police au 3e arrondissement;
32. Chouffi Abdel Kader, brigadier de Police à la Division Routière;
33. Claude Traoré, secrétaire des Greffes et Parquet;
34. Dabaga Kanté, brigadier de Police à Kati;
35. Daouda Sogodogo, agent de Police à la Direction Sécurité;
36. Demba Dembaga, agent de Police à la Division Routière;
37. Demba Fofana, brigadier de Police à Koulikoro;
38. Demba Sissoko, agent de Police au 3e arrondissement;
39. Danséni Doumbia, brigadier de Police à la Direction Sécurité;
40. Diétou Traoré, agent de Police à la Division Routière;
41. Djibril Coulibaly, agent de Police à la Division Routière;
42. Dramane Sissoko, brigadier de Police à Koulikoro;
43. Dramane Traoré, agent de Police à la Division Routière;
44. Facassé Dangnioko, brigadier de Police au 3e arrondissement;
45. Fadio Samaké, agent de Police au 4e arrondissement;
46. Famakan Dabo Sissoko, agent de Police à la Division Routière;

47. Famory Dembélé, agent de Police à la Division Routière;
48. Fassirima Dembélé, brigadier de Police à la Direction Sécurité;
49. Fernand Bouaré, brigadier de Police au 3e arrondissement;
50. Fily Kanté, agent de Police à la Division Routière;
51. Facon Diakité, agent de Police au 4e arrondissement;
52. Fotigui Diarra, brigadier de Police au 1er arrondissement;
53. Fousseyni Camara, agent de Police à Koulouba;
54. Hama Maïga, commis à la Direction Sécurité;
55. Hamadoun Sidi Maïga, agent de Police au 3e arrondissement;
56. Hamadoune Amirou Touré, Direction Sécurité;
57. Hamane Baba Kounta, agent de Police à la Division Routière;
58. Harouna Kouyaté, agent de Police à la Division Routière;
59. Ibrahima Diakité, brigadier de Police à la Direction Sécurité;
60. Ibrahima Bakayoko, brigadier de Police à la Direction Sécurité;
61. Idrissa Diallo, agent de Police au 4e arrondissement;
62. Idrissa Traoré, agent de Police au 4e arrondissement;
63. Issa Maïga, agent de Police à la Direction Sécurité;
64. Issaka Doumbia, agent de Police à la Direction Sécurité;
65. Jean-Marie Dembélé, brigadier de Police au 3e arrondissement;
66. Kaba Dianka, agent de Police au 4e arrondissement;
67. Kalil Kéita, commis au 1er arrondissement;
68. Karamoko Doumbia, brigadier de Police au 1er arrondissement;
69. Karamoko Niaré, brigadier de Police au 4e arrondissement;
70. Kéoulé Diallo, agent de Police à la Direction Sécurité;
71. Labasse Sidibé, brigadier de Police à la Division Routière;
72. Labasse Sogoré, agent de Police à la Direction Sécurité;
73. Ladji Kané, brigadier de Police à Kati;
74. Lamine Diarra, agent de Police à la Division Routière;
75. Lamine Sidibé n° 2, agent de Police au 2e arrondissement;
76. Lamine *dit* Niantigui Daou, brigadier de Police a la Direction Sécurité;
77. Mahamane Almadoune Touré, brigadier de Police à la Direction Sécurité;
78. Mahamoud Ibrahim N'Diaye, brigadier de Police a la Division Routière;
79. Makan Sissoko, brigadier-chef de Police à la Division Circulation Routière;
80. Mamadou Camara, agent de Police à la Division Routière;
81. Mamadou Diabaté, brigadier de Police au 3e arrondissement;
82. Mamadou Dembélé, brigadier-chef de Police à la Division Routière;
83. Mamadou Diarra, agent de Police à la Direction Sécurité;
84. Mamadou Niaré, agent de Police à Koulouba;
85. Mamadou Lamine Coulibaly, agent de Police à la Direction Sécurité;
86. Mamadou Touré, agent de Police à la Direction Sécurité;
87. Mamadou Yéli Sidibé, agent de Police à la Division Routière;
88. Mamadou Diallo, brigadier de Police à la Division Routière;
89. Mamadou Sangaré, agent de Police à la Division Routière;
90. Mamadou Sirima Kéita, agent de Police au 4e arrondissement;
91. Mamourou Sogodogo, agent de Police à la Division Circulation Routière;
92. Mamady Dabo, agent de Police au 3e arrondissement;
93. Moulaye Mohamed Lamine Haïdara, Direction Sécurité;
94. Moussa Kéita, agent de Police à la Division Routière;
95. Moussa Coulibaly, brigadier de Police à la Direction Sécurité;
96. Moussa Famady Sissoko, brigadier de Police à Koulouba;
97. Modibo Berthé, agent à l'Intendance Militaire;
98. N'Faly Kéita, agent de Police à la Direction Sécurité;
99. N'Golo Samaké *dit* Alpha, agent de Police à la Direction Sécurité;
100. Niamey Tounkara, agent de Police au 2e arrondissement;
101. Nianzon Bouaré, agent de Police au 2e arrondissement;
102. Oumar Tangara, Direction Sécurité;
103. Odiouma Konaté, commis au 1er arrondissement;
104. Ourilis Abdarahamane, brigadier-chef de Police à la Division Routière;
105. Oumarou Kéita *dit* Cheick, agent de Police au 4e arrondissement;
106. Ousmane Diallo, agent de Police à la Direction Sécurité;
107. Ousmane Dembélé, agent de Police à la Direction Sécurité;
108. Ousseynou Traoré, agent de Police à la Direction Sécurité;
109. Papa Guèye, brigadier de Police au 2e arrondissement;
110. Pathé Sidibé, agent de Police à la Direction Sécurité;
111. Sadio Diakité, agent de Police au 2e arrondissement;
112. Samba Diallo, brigadier de Police à la Direction Sécurité;
113. Satigui Sidibé, brigadier de Police à la Direction Sécurité;
114. Seydou Coulibaly, agent de Police au 3e arrondissement;
115. Seydou Doumbia, agent de Police à la Direction Sécurité;
116. Seydou Traoré, agent de Police au 3e arrondissement;
117. Seydou Kanté, agent de Police à la Direction Sécurité;
118. Souleymane Camara, agent de Police à la Direction Sécurité;
119. Siankoro Diarra, agent de Police à la Direction Sécurité;
120. Siddaty Moulaye Kéita, brigadier de Police à la Direction Sécurité;

121. Sidiki Kouyaté, brigadier de Police à la Division Routière;
122. Sidi Massi Traoré, agent de Police à la Direction Sécurité;
123. Soungo Diarra, brigadier de Police à Koulikoro;
124. Souleymane Macalou, brigadier de Police à Kati;
125. Sidiki Kalafo, agent de Police à la Division Routière;
126. Siry Diarra, agent de Police au 1er arrondissement;
127. Sory Bah, agent de Police à la Division Routière;
128. Souleymane Sidibé, brigadier de Police à l'Intendance Militaire;
129. Tahirou Diarra, brigadier de Police au 2e arrondissement;
130. Tamou Coulibaly, agent de Police à la Direction Sécurité;
131. Thiébé Diarra, agent de Police à la Direction Sécurité;
132. Thiémoko Dembélé, brigadier de Police au 1er arrondissement;
133. Wabré Traoré, secrétaire à la Direction Sécurité;
134. Yacouba Diarra, agent de Police au Chemin de Fer;
135. Yacouba Traoré, brigadier de Police au 3e arrondissement;
136. Youba Traoré, brigadier de Police au 3e arrondissement;
137. Yoro Mariko, agent de Police à la Division Routière;
138. Youssouf *dit* Oussouby Sissoko, brigadier de Police au 4e arrondissement;
139. Yoro Sidibé, agent de Police au 4e arrondissement;
140. Zangué Diarra, agent de Police à la Division Routière;
141. Zoumana Diakité, agent de Police au 4e arrondissement;
142. Moctar Traoré, brigadier de Police à la Division Circulation Routière;
143. Dako Nicandre, brigadier de Police à la Division Circulation Routière;
144. Issaka Sow, agent de Police à la Division Circulation Routière;
145. Idrissa Sangaré, assistant de Police à la Direction Sécurité;
146. Diango Dembélé, assistant de Police à la Direction Sécurité;
147. Amadou Camara, assistant de Police à la Direction Sécurité;
148. Abdallah Haïdara, cheminot détaché à la Direction Sécurité.

Centre de Kayes

1. Abdou Bah, brigadier de Police à Kayes;
2. Abdoulaye Bah, brigadier de Police à Kayes;
3. Boubacar Coulibaly, brigadier de Police à Kayes;
4. Doudou Sall, agent de Police à Kayes;
5. Fomon Tangara, brigadier de Police à Kayes;
6. Gallo Diallo, brigadier de Police à Kayes-N'Di;
7. Issa Traoré, agent de Police à Kayes;
8. Kader Dié Doumbia, brigadier de Police à Kita;
9. Louis Auguste Konaté, brigadier de Police à Kayes;
10. Mamadou Konaté, brigadier de Police à Kayes;
11. Mamadou Coulibaly, agent de Police à Kayes;
12. Mamadou Sélou Diallo, brigadier de Police à Kayes;
13. Mahamadoun Touré, brigadier de Police à Kita;
14. Oumar Konaté, agent de Police à Kayes;
15. Thomas Konaté, brigadier de Police à Kayes;
16. Oumar Almou Cissé, agent de Police à Kita;
17. Kaly Kondé, assistant de Police à Kayes-N'Di.

Centre de Sikasso

1. Aladji Bathily, agent de Police à Sikasso;
2. Brahima Traoré, brigadier de Police à Sikasso;
3. Mahamane Yattara, brigadier de Police à Sikasso;
4. Mahamadou Diocko, brigadier de Police à Sikasso;
5. Mamadou Fall, brigadier de Police à Sikasso;
6. Thiécoura Diarra, brigadier de Police à Sikasso;

Centre de Ségou

1. Amadou Kané, brigadier de Police à San;
2. Makan Koné, brigadier de Police à San;
3. Mamadou Touré, brigadier de Police à San;
4. Oumar Diarra, brigadier de Police à Ségou;
5. Paul Coulibaly, brigadier de Police à Ségou;
6. Seydou Coulibaly, agent de Police à Ségou.

Centre de Gao

1. Ouédiouma Samaké, agent de Police à Diré;
2. Mamadou Dramé, agent de Police à Diré;
3. Mahamane Sarmoye, commis auxiliaire à Tombouctou.

Centre de Mopti

1. Amadou Sissoko, brigadier de Police à Bandiagara;
2. Beydi Traoré, agent de Police à Mopti;
3. Birama Kéita, brigadier de Police à Mopti;
4. Bougary Sidibé, brigadier de Police à Mopti;
5. Boureïma Maïga, agent de Police à Bandiagara;
6. Mamadou Bah, agent de Police à Mopti;
7. Massa Traoré, agent de Police à Mopti;
8. N'Thji Diarra, brigadier de Police à Mopti;
9. Ousmane Diarra, agent de Police à Bandiagara;
10. Salif Coulibaly, brigadier de Police à Mopti;
11. Sékou Camara, brigadier de Police à Mopti;
12. Zakaria Traoré, agent de Police à Mopti;
13. Ousmane Diarra, geant de Police à Bandiagara.

---

66 D.I.-3. — Par arrêté en date du 12 mai 1969, est approuvé le Budget primitif, exercice 1969, de la commune de Kati, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt-six millions trente-quatre mille cent quarante-cinq (26.034.145) francs.

---

67. — Par arrêté en date du 13 mai 1969, est autorisé le transfert à Sofia (Bulgarie) des restes mortels de M. Todor Poliménov, de nationalité bulgare, décédé à Bamako le 10 mai 1969.

Les dépenses résultant de ce transfert seront à la charge de l'Ambassade de la République Populaire de Bulgarie à Bamako.

Par arrêté en date du :

8 mai 1969. — Le sergent Niamamba Traoré, précédemment en service à la Compagnie du Génie à Bamako, est nommé dans les fonctions de chef d'arrondissement et mis à la disposition du Gouverneur de la région de Kayes, en complément d'effectif.

Par décisions en date des :

29 avril 1969. — Le caporal de 3e échelon, indice 299, Diolokoba Kouyaté, n° mle 5184, en service à la Compagnie Centrale du corps à Bamako, reconnu inapte à servir par le conseil de Santé du Mali en date du 30 janvier 1969, est rayé des contrôles du corps des Gardes pour compter du 1er juin 1969.

Il bénéficiera d'un congé libérable de 3 mois du 1er mars au 31 mai 1969, à Bougouni, cercle dudit (décision n° 8 PERM.-G.M.-G.G. du 25 février 1969).

Le caporal garde de 3e échelon, indice 299, Diégui Sissoko, n° mle 3958, en service à la Compagnie centrale à Bamako, reconnu inapte à servir par le conseil de Santé du Mali en date du 8 décembre 1966, est mis à la retraite pour compter du 1er juin 1969.

Il sera en congé libérable de 3 mois à compter du 1er mars 1969.

Est acceptée, pour compter du 1er avril 1969, la démission de son emploi offerte par le caporal-chef des gardes républicains Moussa Makan Diarra, mle 5397, en service à l'arrondissement de Lontou, cercle de Kayes.

L'ex-caporal des gardes répulicains Dialla Dansoko, mle 4824, est réintégré dans le Corps des gardes républicains pour compter du 1er janvier 1969.

Ce garde est affecté à la Compagnie centrale du corps.

6 mai 1969. — Les fonctionnaires des Services de Sécurité, dont les noms désignés ci-après, reçoivent les affectations suivantes :

1° Aliou Diallo, inspecteur principal de classe exceptionnelle, est affecté au commissariat de Police de Gao, en complément d'effectif. (Régularisation);

2° Yamadou Diallo, officier de Police de 1re classe 4e échelon, en service à Bamako, est nommé commissaire de Police de la ville de Diré;

3° Bouréma Kondo, officier de Police 2e classe 2e échelon, en service à Gao, est nommé commissaire de Police de la ville de Ségou;

4° Souleymane Koné, officier de Police de 2e classe 2e échelon, en service à Sikasso, est nommé commissaire de Police de la ville de Mopti;

5° Abdel Kader M'Baye, officier de Police de 3e classe 5e échelon, en service à Diré, est nommé commissaire de Police de la ville de Gao;

6° Mamadou Koïta, officier de Police 3e classe 5e échelon, en service à Ségou, est nommé commissaire de Police du 2e arrondissement à Bamako. (Régularisation);

7° Mahamadou Diarra, officier de Police de 3e classe 4e échelon, en service à Sikasso, est nommé commissaire de Police de la ville de Koutiala;

8° Dialla Camara, officier de Police de 3e classe 4e échelon, en service à la Police spéciale du Chemin de Fer à Bamako, est nommé commissaire de Police de la ville de Bandiagara;

9° Tiécoura Samaké, officier de Police 3e classe 5e échelon, en service à Bamako, est nommé commissaire de Police de la ville de Nioro;

10° Issac Malikité, officier de Police de 2e classe 1er échelon, en service à San, est nommé commissaire de Police du 1er arrondissement à Bamako. (Régularisation)

11° Henri Sidibé, officier de Police de 2e classe 1er échelon, en service à Bamako, est nommé commissaire de Police du 3e arrondissment à Bamako;

12° Flacoro Samaké, officier de Police de 3e classe 4e échelon, en service à Bamako, est nommé commissaire spécial de l'Aéroport à Bamako;

13° Nimétignan Traoré, officier de Police de 3e classe 4e échelon, en service à Gao, est nommé commissaire de Police de la ville de Tombouctou;

14° Moussa Kanté, officier de Police de 3e classe 4e échelon, en service à Kayes, est nommé commissaire de Police de la ville de Sikasso;

15° Ousmane Bada, officier de Police de 3e classe 5e échelon, en service à Bamako, est nommé commissaire spécial du Chemin de Fer à Kayes;

16° Sékou Condé, inspecteur de Police de 1re classe 5e échelon, en service à Bamako, est nommé commissaire de Police de la ville de Kita;

17° Lassine Coulibaly, officier de Police de 3e classe 4e échelon, en service à Koutiala, est nommé commissaire de Police de la ville de San. (Régularisation);

18° M'Baye Diabaté, officier de Police de 2e classe 1er échelon, en service à San, est nommé commissaire de Police de Kayes-N'Di;

19° Mamadou Cissoko, officier de Police de 3e classe 4e échelon, en service à Bamako, est affecté au commissariat de Police de Mopti (comme adjoint);

20° Sidy Ouattara, officier de Police de 3e classe 4e échelon, en service à Bamako, est affecté au commissariat de Police de Kayes (comme adjoint), Régularisation;

21° Guédiouma Diarra, officier de Police de 3e classe 4e échelon, en service à Kayes, est nommé commissaire de Police du 4e arrondissement à Bamako;

22° Thierno Bocar Touré, officier de Police, en service à la Direction des Services de Sécurité, reste affecté à Bamako;

23° Facoro Koné, inspecteur de Police de 3e classe 4e échelon, en service à Tombouctou, est affecté au commissariat de Police du 2e arrondissement à Bamako;

24° Souleymane Diallo, inspecteur de Police, en service à Bamako, est affecté à la Sécurité à Bamako;

25° Tamba Koïté, inspecteur de Police de 1re classe 1er échelon, en ervice à Kita, est affecté à la Direction des Services de Sécurité comme chef de l'identité judiciaire;

26° Sidiky Berthé, inspecteur de Police de 2e classe 6e échelon, en service à Gao, est affecté au commissariat de Police de Nioro. (Régularisation);

27° Sékou Naréna, inspecteur de Police de 2e classe 2e échelon, en service à Nioro, est affecté à la Sécurité à Bamako;

28° Simbo Kéita, inspecteur de Police de 2e classe 4e échelon, en service à Mopti, est affecté à la Direction des Services de Sécurité à Bamako. (Régularisation);

29° Gaoussou Kéita, inspecteur de Police de 1re classe 5e échelon, en service à Koutiala, est affecté au commissariat de Police de Nioro;

30° Konsé Coulibaly, inspecteur de Police de 1re classe 5e échelon, en service à Koutiala, est affecté au commissariat de Gao. (Régularisation);

31° Sékou Diakité, inspecteur de Police de 1re classe 5e échelon, en service au commissariat de Police du 1er arrondissement, est affecté au commissariat de Police de Kati;

32° Emmanuel Diallo, inspecteur de Police de 1re classe 5e échelon, en service à Bamako, est affecté au commissariat de Police de Koulikoro;

33° Mamadou Diallo *dit* Dialloba, inspecteur de Police de 2e classe 1er échelon, en service à Bamako, est affecté au commissariat de Police de Gao;

34° Amadou Dembélé, inspecteur de Police de 1re classe 1er échelon, en service à Bamako, est affecté au commissariat de Police du 4e arrondissement à Bamako;

35° Ahamadou Koïta, inspecteur de Police de 2e classe 3e échelon, en service à Bandiagara, est affecté au commissariat de Police du 1er arrondissement a Bamako;

36° Sékou Touré, inspecteur de Police principal, en service à Bandiagara, est affecté au commissariat de Police du 2e arrondissement à Bamako;

37° Modibo Coulibaly, inspecteur de Police de 2e classe 6e échelon, en service à Sikasso, est affecté à la Sécurité à Bamako;

38° Mamadou Traoré, inspecteur de Police de 1re classe 3e échelon, en service à Bamako, est affecté au commissariat de Police de Mopti;

39° Cheick Thiam, inspecteur de Police de classe exceptionnelle, en service à Bamako, est affecté au commissariat sprcial du Chemin de Fer à Bamako;

40° Alphamoye Hamadoune Sanogo, inspecteur de Police de 2e classe 5e échelon, en service à Mopti, est affecté au commissariat de Police du 3e arrondissement à Bamako;

41° Cheick Coulibaly, inspecteur de Police de 1re classe 1er échelon, en service à Tombouctou, est affecté à la Direction des Services de Sécurité à Bamako;

42° Famakan Kamissoko, inspecteur de Police de 1re classe 2e échelon, en service au 1er arrondissement, est affecté au commissariat central de Kayes. (régularisation);

43° Aboubacar Diarra, inspecteur de Police de 1re classe 1er échelon, en service à Bamako, est affecté au commissariat de Police de Sikasso;

44° Léon Coulibaly, inspecteur principal de classe exceptionnelle, en service à Ségou, est affecté au commissariat de Police de Kita. (Régularisation);

45° Badara Touré, inspecteur de Police de 2e classe 6e échelon, en service à Kita, est affecté au commissariat central de Kayes;

46° Marie Bernard Sangaré, inspecteur de Police de 1re classe 2e échelon, en service au commissariat de Police du 2e arrondissement, est affecté au commissariat central de Kayes;

47° Koko Diassana, inspecteur de Police de 1re classe 1er échelon, en service au commissariat de Police de Mopti, est affecté à la Sécurité à Bamako;

48° Bourlaye Sangaré, inspecteur de Police, en service au commissariat de Police de Koulikoro, est affecté à la Sécurité à Bamako;

49° Issa Samaké, inspecteur de Police de 1re classe 1er échelon, en service à Bamako, est affecté à la Division Circulation Routière à Bamako;

50° Boubacar Kéita, inspecteur de Police de 1re classe 2e échelon, en service au 1er arrondissement à Bamako, est affecté au commissariat de Police de Diré. (Régularisation);

51° Tiédiougou Konaté, inspecteur de Police de 1re class 1er échelon, en service à la Division Circulation Routière, est affecté au commissariat de Police du 2e arrondissement à Bamako;

52° Klazié Sissouma, inspecteur de Police de 1re classe 5e échelon, en service à Sikasso, est affecté au commissariat de Police de Koutiala. (Régularisation);

53° Fily Diakité, inspecteur de Police de 2e classe 3e échelon, en service à Sikasso, est affecté au commissariat central de Kayes;

54° Soma Koné, inspecteur de Police 1re classe 5e échelon, en service au commissariat du 4e arrondissement, est affecté au commissariat du 2e arrondissement à Bamako;

55° Mamadou Koné, inspecteur de Police 1re classe 1er échelon, en service au 4e arrondissement à Bamako, est affecté au commissariat de Police de Koulikoro;

56° Maciré Konaté, inspecteur de Police de 1re classe 2e échelon, en service à la Direction des Services de Sécurité, est affecté au commissariat de Police de Ségou;

57° Lassana Koïta, inspecteur de Police de 1re classe 1er échelon, en service au 2e arrondissement à Bamako, est affecté au commissariat de Police du 1er arrondissement à Bamako;

58° Yacouba Coulibaly, inspecteur de Police de 2e classe 5e échelon, en service à Gao, est affecté au commissariat de Police du 2e arrondissement à Bamako;

59° Lassana Camara, inspecteur de Police 1re classe 3e échelon, en service à Bamako, est affecté au commissariat de Police de Ségou;

60° Mamadou Diakité, inspecteur principal de classe exceptionnelle, en service au commissariat de Police à Kayes-N'Di, est affecté au commissariat de Police du 1er arrondissement à Bamako;

61° Cheick Oumar Kéita, inspecteur de Police 2e classe 5e échelon, en service à Ségou, est affecté au commissariat de Police de San. (Régularisation);

62° Lanceï Karoumga Kéita, inspecteur de Police de 2e classe 5e écheelon, en service à Ségou, est affecté au commissariat de Police de Sikasso, en complément d'effectif;

63° Tidiani Doucouré, inspecteur de Police de 2e classe 7e échelon, en service au 4e arrondissement à Bamako, est affecté au commissariat spécial du Chemin de Fer du Mali à Kayes;

64° Abdallah Haïdara, F. 2 n° 111, cheminot détaché à la Direction des Services de Sécurité à Bamako, est affecté au commissariat de Police de Sikasso;

65° Abdourahamane Singaré, gardien de Paix, mle 101 de 7e échelon, en service à la Direction des Services de Sécurité à Bamako, est affecté au commissariat de Police de Koulikoro;

66° Banthiéni Coulibaly, gardien de Paix de 1re échelon, mle 573, en service à la Division Circulation Routière, est affecté au commissariat central de Kayes.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route des intéressés sur leur nouveau poste.

Ministère du Plan, de l'Equipement et de l'Industrie

N° 375 C.P.E.I. — ARRÊTÉ *portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre à bâtir accordée à M. Daba Traoré, carrier, demeurant au quartier N'Tomikoroougou, Bamako.*

LE MINISTRE DU PLAN, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'INDUSTRIE,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu la réglementation en vigueur relative à l'exploitation des carrières en République du Mali;

Vu la réglementation fixant la distance minimum à laquelle peuvent être autorisées par rapport aux limites des aérodromes du Mali, la construction des routes et pistes, l'ouverture et l'exploitation des carrières;

Vu la réglementation spéciale de sécurité et d'hygiène dans les carrières et leurs dépendances en République du Mali;

Vu la réglementation fixant les redevances pour le ramassage et l'extraction des matériaux sur le Domaine public;

Vu la demande de renouvellement formulée le 7 mai 1969 par M. Daba Traoré, carrier, domicilié à N'Tomikorobougou, Bamako,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Daba Traoré, carrier à N'Tomikorobougou, Bamako, est autorisé pour une nouvelle période de trois mois à continuer l'exploitation de sa carrière de pierre à bâtir, sise au pied de la colline des Grottes à Bamako, et dont la première autorisation qui lui avait été accordée par arrêté n° 30 M.T.P.C.E. du 13 janvier 1966, est arrivée à expiration depuis le 13 janvier 1968.

Art. 2. — Le Directeur du Service des Mines et le Receveur des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mai 1969.

Le Ministre de l'Equipement et de l'Industrie,

Docteur HENRI CORENTHIN.

N° 376 M.P.E.I. — ARRÊTÉ *autorisant MM. Ousmane Kéita, Baba Traoré et Mamadou Sow à exploiter une carrière.*

LE MINISTRE DU PLAN, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'INDUSTRIE,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu la réglementation en vigueur relative à l'exploitation des carrières en République du Mali;
Vu la réglementation fixant la distance minimum à laquelle peuvent être autorisée par rapport aux limites des aérodromes du Mali, la construction des routes et pistes, l'ouverture et l'exploitation des carrières;
Vu la réglementation spéciale de sécurité et d'hygiène dans les carrières et leurs dépendances en République du Mali;
Vu la réglementation fixant les redevances pour le ramassage et l'extraction de matériaux sur le Domaine public;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière formulée le 25 avril 1969 par MM. Ousmane Kéita, Baba Traoré et Mamadou Sow, tous à Bamako;
Sur la proposition du Directeur du Service des Mines,

ARRÊTE :

Article premier. — MM. Ousmane Kétia, Baba Traoré et Mamadou Sow sont autorisés pendant une période de trois mois, à compter de la signature du présent arrêté et sous réserve des conditions prévues à l'article 6 ci-après, à extraire de la pierre à bâtir dans une carrière située à 12 kilomètres de Bamako.

Art. 2. — L'autorisation d'exploiter sera renouvelable par période de trois mois à l'expiration des droits des bénéficiaires qui devront adresser en temps utile, une demande réglementaire en double expédition et joindre à la déclaration un plan avec profil détaillé, également en double expédition, à l'échelle de 2 mm. par mètre. Ce plan fera connaître très exactement l'état des lieux et des différents travaux d'abattage ou de protection effectués jusqu'à cette date.

MM. Ousmane Kéita, Baba Traoré et Mamadou Sow auront droit de priorité sur le renouvellement du permis d'extraction.

Toutefois, cette préférence restera soumise aux conditions prévues à l'article 6 du préent arrêté.

Art. 3. — Avant de commencer l'exploitation, les permissionnaires devront faire placer des bornes marquant les 4 angles de l'emprise de la carrière et demander au Directeur du Service des Mines à Bamako, le recollement de ces bornes et l'établissement d'un état des lieux définissant la masse à exploiter.

Art. 4. — L'exploitation se fera à ciel ouvert, elle sera conduite soit par point d'attaque sensiblement parallèle au premier front de taille, soit par gradins de 1 m. 50 à 3 mètres de hauteur, verticaux ou inclinés suivant la consistance des terres de recouvrement et la nature de la roche à extraire.

Les extractions seront arrêtées au pourtour de la carrière en une distance en deça de ses limites correspondant à un mètre par mètre de terre de recouvrement.

Les déblais de découverte devront être rejetés tout autour du champ d'abattage en cavalier le long du périmètre.

Les fonds des excavations laissés par l'extraction devront être dressés de manière à assurer l'écoulement des eaux et à éviter toute stagnation.

Les permissionnaires devront d'ailleurs se conformer à toutes prescriptions, s'il y a lieu, du Service d'Hygiène.

L'emploi des explosifs sera autorisé exclusivement aux heures ci-après :

— Le matin : entre midi et 13 h. 30;
— Le soir : entre 17 heures et 18 h. 30.

Un quart d'heure avant leur départ, les mines seront annoncées par les signaux et drapeaux rouges et des coups de cornes.

Les permissionnaires devront se conformer au cours de l'exploitation à toutes les mesures de précaution que le Commandant de cercle ou le Directeur du Service des Mines pourront juger nécessaires de prescrire pour la sécurité publique.

Les permissionnaires resteront d'ailleurs et dans tous les cas, civilement responsables de tous accidents ou dommages provenant du fait de leur exploitation.

Les permissionnaires devront faire connaître dans leur requête, très exactement l'état des lieux où se trouve emmagasinée la poudre servant au sautage des mines ainsi que la nature de cette dernière (dynamite, cheddite, grisounite, carbite, etc.).

Aucun dépôt permanent d'explosifs ne sera autorisr à la carrière même, des instructions relatives à l'établissement de poudrière offrant toutes garanties en cas d'explosion spontanée seront données aux exploitants le cas échéant.

Art. 5. — Les permissionnaires paieront aux Domaines par mètre cube de pierre extraite, la redevance fixée par le texte en vigueur.

A cet effet, les exploitants tiendront un registre d'extraction coté et paraphé par le Directeur du Service des Mines sur lequel il inscrira journellement le cube de matériaux extraits à dater de la notification du présent arrêté.

A chaque fin de trimestre, les exploitants adresseront leur registre d'extraction au Directeur du Services des Mines qui le vérifiera et établira un état des sommes à percevoir au profit du Budget national.

Art. 6. — La présente autorisation est accordée sous réserve de droits de tiers; elle sera révocable sans indemnité à toute époque par arrêté du Ministre du Plan, de l'Equipement et de l'Industrie, pour motif d'intérêt public.

Art. 7. — Le Directeur du Service des Mines et le Receveur des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publlié au *Journall officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 mai 1969.

Le Ministre de l'Equipement et de l'Industrie,

Docteur HENRI CORENTHIN.

Par arrêté en date du :

13 mai 1969. — M. Tiémoko Mamadou Diakité, agent de maîtrise de 2e classe 8e échelon du Génie civil et des Mines, précédemment chef de subdivision des Ponts et Chaussées à Bougouni, est nommé chef du Service des Logements.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Ministère de la Production

Par arrêté en date du :

8 mai 1969. — M. Djibril Aw, ingénieur Agronome, est nommé Directeur général adjoint de l'Office du Niger avec résidence à Ségou.

Lee présent arrêté prendra effet pour compter de la prise de service de l'intéressé.

Ministère des Finances et du Commerce

343 C.R.M. — Par arrêté en date du 3 mai 1969, une pension de retraite aux taux annuels ci-dessous fixés, est allouée sur les fonds du Budget de l'Etat à chacun des gardes désignés ci-après :

N° Mle	Nom et Prénom	Grade	Nature Pension	Durée des services		Total Services	Taux Pensions	Date de jouissance	Résidence
				Militaire	Civil				
4495	N'Golo Goïta ...	Adjt-chef	Proportion.	15 ans	16a 10m 20j	17 ans	26.112	1-1-69	Kolondiéba
4019	Goulé Sérémé ...	Adjt-chef	Proportion.	10a 10m 16j	22a 3m 25j	22 a. 6 m.	34.560	1-1-69	Tougan (H.-V.).
3856	Moussa Traoré ..	Adjt-chef	Proportion.	17 ans	23a 6m 16j	24 ans	36.864	1-1-69	Niono.
3837	Koné Sidibé	Adjt-chef	Ancienneté	3a. 5m. 22j.	23a 10m 6j	27 ans	38.400	1-1-69	Kayes.
3756	Bandiougou Bagayoko	Adjudant	Ancienneté	15 ans	24a 7m 20j	25 ans	35.400	1-1-69	Bamako.
3998	Fankélé Koné ...	Adjudant	Ancienneté	11a 10m 14j	21 a. 4 m.	21 a. 6 m.	30.444	1-1-69	Bamako.
3600	Balla Sinayoko ..	Adjudant	Ancienneté	7 ans	25a 10m 6j	33 ans	35.400	1-1-69	Bamako.
5408	Fodé Tiguidé ...	Adjudant	Proportion.	15 ans	15a 10m 15j	17 ans	24.780	1-1-69	Bamako.
3817	Fodé Camara ...	Adjudant	Ancienneté	4 ans	23a 11m 21j	28 ans	35.400	1-1-69	Bougouni.
4041	Mamadou Kébé ..	Ser-chef	Ancienneté	3a. 9m. 17j.	20a 8m 17j	28 ans	28.200	1-1-69	Kayes.
3969	Zégué Konaté ...	Ser-chef	Proportion.	15 ans	22 ans	22 ans	25.380	1-1-69	Koutiala.
3698	Bakary Koné	Ser-chef	Ancienneté	5 ans	24a 11m 12j	30 ans	28.200	1-1-69	Bamako.
3853	Siriman Cissoko .	Ser-chef	Ancienneté	4 ans	23a. 7m. 6j.	28 ans	28.200	1-1-69	Nara.
3658	Diola Kéita	Ser-chef	Ancienneté	3a. 1m. 10j.	25a. 4m. 5j.	28 a. 6 m.	28.200	1-1-69	Saguélé (Siby).
4058	Moussa Diabaté .	Ser-chef	Ancienneté	8 a. 7 m.	20a 6m 15j	29 ans	28.200	1-1-69	Kolokani.
4818	Alphonse Zerbo ..	Ser-chef	Proportion.	15 ans	14 ans	14 ans	16.536	1-1-69	Tougan (H.-V.).
3839	Malan Sidibé ...	Ser-chef	Ancienneté	4 ans	23 a. 10 m.	28 ans	28.200	1-1-69	Macina.
4439	Bakaye Traoré ..	Sergent	Proportion.	15 ans	17 a. 5 m.	17 a. 6 m.	14.910	1-1-69	Kati.
4332	Bakary Diakité ..	Sergent	Proportion.	6 ans	18 a. 16 j.	24 a. 6 m.	20.874	1-1-69	Ségou.
4308	Magnan Dembélé .	Sergent	Proportion.	15 ans	18 a. 2 m.	18 a. 6 m.	15.762	1-1-69	San.
4067	Oumar Traoré ..	Sergent	Proportion.	13 ans	20 a. 4 m.	20 a. 6 m.	17.466	1-1-69	Kangaba.
3716	Bakougé Magassa	Sergent	Ancienneté	1 a. 8 m.	24a 10m 8j	26 ans	21.300	1-1-69	Kolokani.
3833	Amara Traoré ...	Sergent	Ancienneté	1 a. 3 m.	23a 10m 11j	25 ans	21.300	1-1-69	Kolokani.
4200	Djinikoro Coulibaly	Sergent	Proportion.	3 ans	18a 9m 16j	22 ans	18.744	1-1-69	Kolokani.
4480	Boïba Traoré	Sergent	Proportion.	15 ans	16 a. 11 m.	17 ans	14.484	1-1-69	Ségou (Darsalam).
4555	Kanilaye Diakité .	Sergent	Proportion.	15 ans	16 a. 5 m.	16 a. 6 m.	14.058	1-1-69	Ségou (Darsalam).
4100	Kélékouma Samaké	Sergent	Proportion.	3 ans	18a 9m 16j	22 ans	18.744	1-1-69	Bougouni.
3937	Dienfa Fomba ...	Sergent	Ancienneté	3 ans	22a 6m 12j	26 ans	21.300	1-1-69	Baguinéda.
4631	Sirioulé Sanogo .	Sergent	Proportion.	15 ans	14 a. 7 m.	15 ans	12.780	1-1-69	Baguinéda.
4530	Moussa Kouroumа	Sergent	Proportion.	15 ans	16a 8m 15j	17 ans	14.484	1-1-69	Kangaba.
3569	Dienfa Traoré ...	Sergent	Ancienneté	4 ans	25a 11m 29j	30 ans	21.300	1-1-69	Kolokani.
4079	Fatoma Diarra ...	Sergent	Ancienneté	6 ans	20a 2m 25j	26 a. 6 m.	21.300	1-1-69	Kolokani.
4125	Gouansoye Traoré	Sergent	Ancienneté	6 ans	19a 8m 18j	26 ans	21.300	1-1-69	Kolokani.
3850	Moussa Sacko ...	Sergent	Ancienneté	5 ans	23a 8m 18j	29 ans	21.300	1-1-69	Kolokani.
3924	Yiriba Coulibaly .	Sergent	Ancienneté	4 ans	22a 7m 20j	27 ans	21.300	1-1-69	Kolokani.
4687	Anzoumana Doumbia	Sergent	Proportion.	15 ans	13a 11m 20j	14 ans	11.928	1-1-69	Bamako.
4137	Samakoun Dembélé	Sergent	Proportion.	5 ans	19a. 6m. 7j.	24 a. 6 m.	21.300	1-1-69	Kita.
4687	Yoro Sangaré ...	Sergent	Proportion.	15 ans	14 a. 1 m.	14 a. 6 m.	12.354	1-1-69	Yanfolila.
3826	Kaba Koné	Sergent	Ancienneté	4 ans	23a 11m 7j	28 ans	21.300	1-1-69	Yanfolila.
3388	Nama Konaté ...	Sergent	Ancienneté	8 ans	17a 8m 22j	25 ans	21.300	1-1-69	Yanfolila.
3780	Sory Cissé	Sergent	Ancienneté	4 ans	24a. 6m. 6j.	28 ans	21.300	1-1-69	Kita.
4516	Mansa Sidibé ...	Sergent	Ancienneté	8 a. 11 m.	16 a. 10 m.	25 ans	21.300	1-1-69	Diéguibabougou.

NUMÉRO MATRICULE	Nom et Prénom	GRADE	Nature Pension	DURÉE DES SERVICES MILITAIRE	DURÉE DES SERVICES CIVIL	TOT. SERV.	TAUX PENS. ANNUEL	DATE DE JOUIS.	RÉSIDENCE
3662	Tiéfolo Mariko ..	Sergent	Ancienneté	3 ans	25a 3m 18j	28 a. 6 m.	21.300	1-1-69	Gao.
3512	Madjiné Koné ...	Sergent	Ancienneté	4 ans	26a 1m 25j	30 ans	21.300	1-1-69	Sibirila (Bougouni)
4640	Fassery Traoré ..	Sergent	Ancienneté	15 ans	14 a. 7 m.	15 ans	12.780	1-1-69	Dio (Katl).
5413	Faïra Coulibaly ..	Cap. chef	Proportion.	15 ans	18a 1m 10j	18 a. 6 m.	12.321	1-1-69	Dio (Katl).
5411	Mamadi Magassa	Cap. chef	Proportion.	15 ans	17 a. 5 m.	17 a. 6 m.	11.655	1-1-69	Bamako.
4579	Tiéoulé Samaké .	Cap. chef	Proportion.	6 ans	15a 7m 15j	22 ans	14.652	1-1-69	Bamako.
4455	Ofounvéré Sanogo	Cap. chef	Proportion.	15 ans	17a 2m 15j	17 a. 6 m.	11.655	1-1-69	Bamako.
4387	Bangaly Nianamatié	Cap. chef	Ancienneté	8 ans	17a 8m 22j	26 ans	16.650	1-1-69	Koutiala.
4369	Bandiougou Diakité	Cap. chef	Ancienneté	7 ans	17 a. 10 m.	25 ans	16.650	1-1-69	Koutiala.
4205	Kalifa Diarra ...	Sergent	Ancienneté	8 a. 7 m	18a 9m 10j	27 ans	21.300	1-1-69	Koutiala.
4213	Simana Traoré ..	Caporal	Ancienneté	6 ans	18a. 9m. 3j.	25 ans	16.650	1-1-69	Koutiala.
3986	Yarao Sidibé ...	Caporal	Proportion.	15 ans	21a 8m 13j	22 ans	14.652	1-1-69	San.
4140	Taïbou Dramé ...	Cap. chef	Ancienneté	10 a. 9 m.	19a 5m 26j	30 a. 6 m.	16.650	1-1-69	Nara.
4941	Moussa Diarra ..	Cap. chef	Proportion.	3 ans	18 a. 10 m.	22 ans	14.652	1-1-69	Baguinéda.
5401	Bilane Diaouré ..	Cap. chef	Proportion.	17 ans	8 a. 4 m.	8 a. 6 m.	5.661	1-1-69	Goundam.
3975	Simbo Diakité ...	Cap. chef	Ancienneté	7a. 9m. 28j.	21a 9m 27j	29 ans	16.650	1-1-69	Kita.
3882	Balla Bagayoko ..	Cap. chef	Ancienneté	4 ans	23 a. 2 m.	27 ans	16.650	1-1-69	Sirakoro (Kita).
4441	N'Golo Toungara .	Cap. chef	Ancienneté	8 ans	17 a. 5 m.	25 a. 6 m.	16.650	1-1-69	Fana.
4136	Diarri Doumbia .	Cap. chef	Proportion.	4 a. 5 m.	19a 6m 10j	24 a. 6 m.	16.650	1-1-69	Kéniéba.
4035	Amba Sénou	Cap. chef	Ancienneté	7 ans	20 a. 9 m.	28 ans	16.650	1-1-69	Bandiagara
4379	Lamine Diakité ..	Cap. chef	Proportion.	15 ans	17a 9m 12j	18 ans	11.988	1-1-69	Sibininkoro (Bko).
4519	Yantini Dembélé .	Cap. chef	Proportion.	7 ans	16 a. 10 m.	24 ans	16.650	1-1-69	San.
4086	Hamma Amadou .	Cap. chef	Proportion.	3 ans	20a 1m 21j	23 a. 6 m.	15.651	1-1-69	Goundam.
3961	Bandiougou Traoré	Cap. chef	Ancienneté	7a. 1m. 28j.	21a 3m 25j	27 a. 6 m.	16.650	1-1-69	Goundam.
3867	Mary Diarra	Cap. chef	Proportion.	1a. 11m. 3j.	23a 3m 18j	24 a. 6 m.	16.317	1-1-69	Baguinéda.
4017	Idrissa Sacko ...	Cap. chef	Proportion.	4 ans	20 a. 13 j.	24 ans	15.984	1-1-69	Ségou.
4432	Bomeri Diakité ..	Cap. chef	Ancienneté	8 ans	17 a. 5 m.	26 ans	16.650	1-1-69	Ségou.
4596	Issa Diarra	Cap. chef	Proportion.	15 ans	15 a. 4 m.	15 a. 6 m.	10.323	1-1-69	Ségou.
4638	Samba Ouattara .	Cap. chef	Proportion.	15 ans	14 a. 7 m.	15 ans	9.990	1-1-69	Ségou.
3799	Yara Cissoko ...	Cap. chef	Ancienneté	7 ans	24 a. 2 m.	31 ans	16.650	1-1-69	Tougan.
4172	Maténé Magassa .	Cap. chef	Proportion.	2 ans	18a 11m 5j	21 ans	13.986	1-1-69	Tougan.
4179	Madi Kéita	Cap. chef	Proportion.	3 ans	18a 10m 23j	22 ans	14.652	1-1-69	Tougan.
4628	Nama Diarra ...	Cap. chef	Proportion.	6 ans	15 ans	21 ans	13.986	1-1-69	Tougan.
4053	Souleymane Kéita	Gap. chef	Ancienneté	8 ans	20a 6m 19j	29 ans	16.650	1-1-69	Bla (Kout.).
3694	Kaniba Koné	Cap. chef	Ancienneté	4 ans	24a 11m 12j	29 ans	16.650	1-1-69	Kolondiéba.
4411	Gomis Niaré	Cap. chef	Proportion.	7 ans	17 a. 6 m.	24 a. 6 m.	16.317	1-1-69	Kolonbiéba.
4540	Dio Kéita	Cap. chef	Proportion.	4a. 4m. 14j.	16a 7m 15j	21 ans	13.986	1-1-69	Kolondiéba
4018	Sina Dembélé ...	Cap. chef	Ancienneté	4 ans	20a 11m 28j	25 ans	16.650	1-1-69	Tominian.
3745	Bourama Dao ...	Cap. chef	Ancienneté	4 ans	24 a. 9 m.	29 ans	16.650	1-1-69	Macina.
5414	Baba Diarra	Cap. chef	Proportion.	4 ans	14 a. 8 m.	19 ans	12.654	1-1-69	Macina.
3629	Dosso Dembélé .	Cap. chef	Ancienneté	4 ans	25a. 6m. 4j.	30 ans	16.650	1-1-69	Macina.
4088	Madiou Sadou Malick	Cap. chef	Proportion.	3 ans	20a 1m 21j	23 a. 6 m.	15.651	1-1-69	Macina.
4400	Bloukoro Fomba .	Cap. chef	Proportion.	3 ans	17 a. 6 m.	20 a. 6 m.	13.653	1-1-69	Macina.
3978	Komba Kansaye .	Cap. chef	Ancienneté	4 a. 10 j	21a 9m 10j	26 ans	16.650	1-1-69	Bandiagara.
4310	Adama Traoré ...	Cap. chef	Proportion.	5a. 6m. 5j.	18 a. 2 m.	24 a. 6 m.	15.984	1-1-69	Niono.
3923	Sékou Saloum ...	Cap. chef	Ancienneté	5 ans	22a 9m 28j	28 ans	16.650	1-1-69	Gao.
3680	Kani Dakuyo	Cap. chef	Ancienneté	3 a. 10 j.	25 a. 1 m.	28 a. 6 m.	16.650	1-1-69	Sanaba (Nouna) (H.-V.).
4668	Foulaké Traoré ..	Cap. chef	Proportion.	3 ans	15 a. 3 m.	18 a. 6 m.	12.321	1-1-69	Kolokani.
4094	Tiémoko Koné ..	Cap. chef	Ancienneté	5 ans	20a. 1m. 5j.	25 a. 6 m.	16.650	1-1-69	Bougouni.
4538	Ouné Fata	Cap. chef	Proportion.	3 ans	16 a. 8 m.	20 ans	13.320	1-1-69	Niafunké.
4050	Bilal N'Golo Traoré	Cap. chef	Ancienneté	9a. 8m. 25j.	20a. 7m. 3j.	30 ans	16.650	1-1-69	Tombouct.
4343	Aliou Diarra	Cap. chef	Ancienneté	8a. 7m. 9j.	18 a. 9 m.	27 ans	16.650	1-1-69	Niono.
4633	Beidary Abdou ..	Cap. chef	Proportion.	15 ans	14a 6m 25j	15 ans	9.990	1-1-69	Niono.
3789	N'Golo Mariko ..	Cap. chef	Ancienneté	4 ans	24 a. 4 m.	24 a. 6 m.	16.650	1-1-69	Dioïla.
4698	Mahamane Larabou	Cap. chef	Proportion.	15 ans	15 ans	15 ans	9.990	1-1-69	Késsou Riri.
4087	Sidi Barka	Cap. chef	Proportion.	3 ans	20a 1m 21j	23 a. 6 m.	15.651	1-1-69	Késsou Riri.

349 M.F.C. — Par arrêté en date du 8 mai 1969, pour compter du 3 mai 1969, les prix de vente aux consommateurs des différentes qualités de riz, sont uniformément fixés comme suit sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali :

Riz Office du Niger et riz d'importation

E. L. B.	95 francs le kilo
R. M. 40	78 francs le kilo
R. M. 25	85 francs le kilo
B. B.	60 francs le kilo
Riz usiné OPAM blanc R. M. 40	75 fr. 50 le kilo
Riz usiné OPAM mélangé R. M. 40	68 fr. 50 le kilo
Riz usiné OPAM rouge R. M. 40	64 fr. 50 le kilo
Riz usiné OPAM B. B. blanche	59 fr. 50 le kilo
Riz usiné OPAM brisures rouges	57 fr. 50 le kilo
Riz étuvé blanc	59 fr. 50 le kilo
Riz étuvé mélangé	53 fr. 50 le kilo
Riz étuvé rouge	50 fr. 50 le kilo

Les prix de rétrocession en gros sont obtenus par réduction de la marge de détail de 1 fr. 50 sur ces différents prix.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des sanctions prévues par les textes réglementant le contrôle économique en République du Mali.

350 C.R.M. — Par arrêté en date du 8 mai 1969, les taux annuels des pensions et majorations concédées aux agents retraités, ci-dessous nommés, sont revisés comme suit pour compter du 1er janvier 1969 :

NOMS ET PRENOMS	GRADES ET INDICES	PENSIONS	NOMBREUSE FAMILLE MAJORAT.	OBSERVATIONS
Abdourahamane Touré	Infirmier de Santé de 2e cl. 7e éch. (indice 170).	143.820		
Samba Doucouré	Infirmier de Santé de 2e cl. (indice 100).	34.200		
Abdoulaye Bocoum	Commis d'Administration de 2e cl. 5e éch. (indice 150)	135.000	20.252	
Mahamane Traoré	Maître du 1er cycle de 2e cl. 4e éch. (indice 200).	104.400		
N'Golo Sidibé	Infirmier de Santé de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	219.240	43.848	
Moussa Diakité	Commis d'Administration de 2e cl. 6e éch. (indice 160).	181.440	27.216	
Moussa Cissé	Rédacteur d'Administration de 1re cl. 3e éch. (indice 470)	676.800	169.200	
Sadio Kane Diallo	Rédacteur d'Administration de 1re cl. 3e éch. (indice 470)	676.800		
Baba Diallo	Rédacteur d'Administration de 1re cl. 4e éch. (indice 500)	720.000		
Boutout Sall	Maître du 2e cycle 1er éch. (indice 335).	482.400	120.600	
Malick Guèye	Adjoint administratif de 1re cl. 3e éch. (indice 280).	403.200	199.800	
Oumar N'Diaye	Maître du 2e cycle de 2e cl. 3e éch. (indice 375).	540.000	135.000	
Fatiaga Sanogo	Adjoint administratif de 1re cl. 4e éch. (indice 290).	417.600		
Nia Karabenta	Rédacteur d'Administration de 1re cl. 4e éch. (ind. 500).	720.000	72.000	
Gabriel Traoré	Contrôleur des Postes de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	144.000	
Douraba Diakité	Infirmier vétérinaire de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	234.360	105.460	
Djibril Kéita	Préposé des Postes de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	291.060	29.108	
Mamadou Kéita	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	144.000	
Faba Traoré	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	72.000	
Ibrahima Sory Maïga	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	180.000	
Abdoul Wahab Sarr	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	180.000	
Dougoukolo Konaré	Inspecteur de 2e cl. 3e éch. de l'Enseignement (ind. 580).	835.200	208.800	
Amadou Diop	Agent de Constatation de 1re cl. 3e éch. (indice 280).	403.200	80.640	
Badian Diakité	Maître du 2e cycle de 1re cl. 2e éch. (indice 450).	648.000	162.000	
Méma Camara	Préposé des Postes de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	288.000	72.000	
Abdoulaye Sow	Commis d'Administration de 2e cl. 5e éch. (indice 150).	135.000	94.500	
Bébé Kamissoko	Infirmier de Santé de 2e cl. 1er éch. (indice 110).	128.700	19.308	
Tiécoura Coulibaly	Maître du 1er cycle de 1re cl. 2e éch. (indice 270).	272.160	68.020	
Marimentia Doucouré	Rédacteur d'Administration de 1re cl. 3e éch. (ind. 470).	676.800	169.200	
Baba Coulibaly	Commis d'Administration de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	238.140	83.352	
Seydou Sall	Rédacteur d'Administration de 1re cl. 3e éch. (ind. 470).	676.800	169.200	
Aoua Kéita	Sage-femme de 2e cl. 2e éch. (indice 355).	511.200		
Souleymane Dravé	Adjoint administratif de 2e cl. 8e éch. (indice 240).	345.600	86.400	
Oussouby Dembélé	Infirmier de Santé de 2e cl. 3e éch. (indice 130).	121.680		
Oumar Sy	Commis d'Administration de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	244.800	115.200	
Yacouba Diawara	Adjoint administratif de 2e cl. 7e éch. (indice 230).	331.200		
Sissoko Dioukamady	Commis d'Administration de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	238.140	139.860	
Kambéné Kéita	Médecin de 2e cl. 3e éch. (indice 690).	993.600	149.040	
Baba Hane	Commis d'Administration de 2e cl. 5e éch. (indice 150).	159.300	47.790	
Sibiri Traoré	Infirmier de Santé de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	215.460	21.548	
Aly Bousso	Préposé de 2e cl. 7e éch. des Douanes (indice 170).	174.420	26.164	
Kansy Niantao	Adjoint administratif de 1re cl. 1er éch. (indice 260).	374.400	56.160	
Moussa Coulibaly	Agent d'Exploitation de 2e cl. 8e éch. (indice 240).	345.600		
Tahirou Cissé	Agent d'Exploitation de 2e cl. 5e éch. (indice 210).	302.400	30.240	
Boulaye Doucouré	Contrôleur des Finances de 1re cl. 2e éch. (indice 450).	648.000	162.000	
Kériba Doumbia	Infirmier de Santé de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	211.680		
Moro Diallo	Maître du 1er cycle de 1re cl. 3e éch. (indice 280).	257.040	115.668	
Ousmane Diawando	Infirmier de Santé de 2e cl. 7e éch. (indice 170).	174.420	61.048	
Diadié Tounkara	Commis d'Administraation de 1re cl. 2e éch. (ind. 210).	234.360		
Souleymane Soumaré	Commis d'Administration de 2e cl. 7e éch. (indice 170).	174.420		
Seydou Sy	Commis d'Administration de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	241.920	36.288	
Niankoro Coulibaly	Infirmier de Santé de 2e cl. 7e éch. (indice 170).	159.120	31.824	
Mme Traoré *dite* Mama Joséphine	Infirmier de Santé de 2e cl. 5e éch. (indice 150).	199.800	49.952	
Baba Sissoko	Infirmier de Santé de 2e cl. 3e éch. (indice 130).	74.880		
Sidi Médoune Diop	Infirmier d 'Etat de 3e cl. 3e éch. (indice 270).	335.340	33.536	
Ibrahima Mody Traoré	Préposé des Postes de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	255.600	38.340	

NOMS ET PRENOMS	GRADES ET INDICES	PENSIONS	MAJORAT. FAMILLE NOMBREUSE	OBSER-VATIONS
Sounkalo Traoré	Contremaître du Génie civil de 1re cl. 5e éch. (ind. 300).	432.000	86.400	
Sangaré Adama	Commis d'Administration de 2e cl. 5e éch. (indice 150).	180.900	89.100	
Dansony Sangaré	Préposé des Postes de 2e cl. 5e éch. (indice 150).	180.900	36.180	
Donta Traoré	Commis d'Administration de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	230.580		
Amadou Niang *dit* Polèle	Comims d'Administration de 1re cl. 2e éch. (indice 200).	198.000		
Mounirou N'Diaye	Maître du 1er cycle de 2e cl. 5e éch. (indice 210).	177.660		
Oumar Berté	Maître du 1er cycle de 2e cl. 7e éch. (indice 230).	264.960	149.040	
M'Pé Diarra	Moniteur d'Agriculture de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	207.900		
Iba N'Diaye	Infirmier de Santé de 2e cl. 2e éch. (indice 120).	133.920		
Ishaga Bâ	Agent d'Exploitation de 1re cl. 1er éch. (indice 260).	262.080	65.520	
Koreïssi Aguibou Tall	Commis d'Administration de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	291.060	86.940	
Amadou Diop	Commis d'Administration de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	234.360	82.028	
Dominique Traoré	Maître du 1er cycle de 1re cl. 3e éch. (indice 280).	282.240	56.448	
Mme Tounkara, née Fatimata Traoré	Infirmière de Santé de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	223.200		
Mamadou Diakité	Infirmier de Santé de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	249.480	24.948	
Mme Sissoko, née Madeleine Coulibaly	Sage-femme de 2e cl. 2e éch. (indice 355).	511.200		
Fatogoma Bambo Traoré	Contremaître de 1re cl. 3e éch. des T.P. (indice 230).	403.200	100.800	
Bougoukolo Coulibaly	Contremaître de 1re cl. 1er éch. (indice 230).	374.400		
Molo Coulibaly	Maître du 2e cycle de 1re cl. 2e éch. (indice 450).	599.400	210.600	
Médouna N'Diaga Diop	Commis d'Administration de 2e cl. 2e éch. (indice 180).	204.120		
Abdoulaye Lomé	Commis d'Administration de 2e cl. 7e éch. (indice 170).	156.060	101.440	
Inding Togora	Infirmier de Santé de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	205.200		
Ousmane Ouologuem	Infirmier de Santé de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	249.480		
Ali Tiokary	Infirmier de Santé de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	241.200	60.300	
Sibéry Sissoko	Infirmier de Santé de 2e cl. (indice 100).	36.000		
Moussa Coulibaly	Infirmier de Santé de 2e cl. (indice 100).	57.600		
Sidi Aly M'Baby Touré	Infirmier de Santé de 2e cl. 3e éch. (indice 130).	107.640		
Tiégouma Traoré	Infirmier de Santé de 2e cl. 7e éch. (indice 170).	186.660	46.668	
Mamadou Konaté	Infirmier de Santé de 2e cl. 2e éch. (indice 120).	56.160		
Mamadou Kondé *dit* Koné	Préposé des Douanes de 2e cl. 1er éch. (indice 110).	126.720		
Koly Diallo	Infirmier de Santé de 2e cl. 3e éch. (indice 130).	112.320		
Moussa Koné	Commis d'Administration de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	249.480	87.320	
Fakourou Diabaté	Infirmier vétérinaire de 2e cl. 6e éch. (indice 160).	178.560	26.784	
Mamadou Haïdara	Infirmier de Santé de 2e cl. 5e éch. (indice 150).	172.800	77.760	
Aguibou Tall	Commis d'Administration de 1re cl. 1er éch. (ind. 200).	237.600	122.400	
Oumar Kéita	Préposé des Postes de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	288.000		
Yapégué Traoré	Moniteur d'Agriculture de 2e cl. 3e éch. (indice 130).	77.220		
Bakary Coulibaly	Infirmier vétérinaire de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	226.800	34.020	
Makan Nomoko	Infirmier vétérinaire de 2e cl. 5e éch. (indice 150).	137.700	48.196	
Moussa Touré	Préposé des Postes de 2e cl. 2e éch. (indice 120).	55.800		
Mamadou Sanankoua	Médecin de 2e cl. 3e éch. (indice 690).	993.600	99.360	
Maki Tall n° 1	Préposé des Postes de 2e cl. 8e éch. (indice 180).	252.720		
Bogoba Coulibaly	Moniteur d'Agriculture de 2e cl. 5e éch. (indice 150).	105.300		
Alkaïrou Biga	Moniteur d'Agriculture de 2e cl. 7e éch. (indice 170).	146.880		
Mamadou Adama Diallo	Commis d'Administration de 1re cl. 2e éch. (ind. 210).	249.480	49.896	
Mamadou Taméga	Ouvrier du Génie civil de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	108.000		
Molobaly Koné	Agent d'Exploitation de P.T. de 1re cl. 2e éch. (ind. 270).	388.800	97.200	
Amadou Cissé	Maître du 1er cycle de 2e cl. 8e éch. (indice 240).	345.600		
Kassoum Kayentao	Adjoint administratif de 2e cl. 8e éch. (indice 240).	345.600		
Michel Coulibaly	Agent de Maîtrise et contremaître du Génie civil et des Mines de 1re cl. 1er éch. (indice 260).	210.600		
Bakou Tounkara	Agent d'Exploitation de 1re cl. 3e éch. (indice 280).	403.200	100.800	
Boubou Niakaté	Adjoint administratif de 2e cl. 8e éch. (indice 240).	345.600	86.400	
Tiémoko Diarra	Infirmier d'Etat de 3e cl. 1er éch. (indice 225).	259.200	51.840	
Tiémoko Diakité	Infirmier d'Etat de 3e cl. 3e éch. (indice 270).	388.800	97.200	
Diana Sylla	Contrôleur des P.T. de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000		
Amadou Cissé	Contrôleur des P.T. de 2e cl. 2e éch. (indice 355).	511.200	127.800	
Baba Dembélé	Agent d'Exploitation des IEM de 2e cl. 8e éch. (ind. 240).	345.600	51.840	
Simbo Kéita	Maître du 2e cycle de 2e cl. 1er éch. (indice 335).	482.400	120.600	
Baba Sy	Maître du 2e cycle de 3e cl. 5e éch. (indice 310).	346.400		
Lakamine Diakité	Maître du 2e cycle de 1re cl. 1er éch. (indice 420).	446.040	66.908	
Mamadou Diallo	Maître du 2e cycle de 1re cl. 1er éch. (indice 420).	604.800	120.960	
Mabendy Guissé	Maître du 1er cycle de 1re cl. 1er éch. (indice 260).	322.920	64.584	
Kaniyri Sinayoko	Contremaître du Génie civil et des Mines de 1re classe 1er échelon (indice 260).	374.400	93.600	
Dioman Diakité	Contremaître du Génie civil et des Mines de 1re classe 1er échelon (indice 260).	374.400	93.600	
Moussa Diarra	Rédacteur d'Administration de 2e cl. 2e éch. (ind. 355).	479.250		
Assane Diallo	Rédacteur d'Administration de 1re cl. 1er éch. (ind. 420).	604.800		
Diaroukou Alidji Touré	Contrôleur des Finances de 1re cl. 3e éch. (indice 470).	676.800	169.200	
Makansiré Guikiné	Maître du 2e cycle de 2e cl. 1er éch. (indice 335).	382.400	96.480	
Bérikoro Sangaré	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	144.000	
Samba Timbo	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000		
Kolado Sidibé	Maître du 2e cycle de 3e cl. 5e éch. (indice 310).	446.400	44.640	
Sadio Sissoko	Maître du 2e cycle de 3e cl. 5e éch. (indice 310).	446.400		
Kader Diakité	Adjoint administratif de 2e cl. 2e éch. (indice 180).	97.200		
Abdoulaye Sow n° 1	Adjoint administratif de 2e cl. 7e éch. (indice 230).	331.200	82.800	

NOMS ET PRENOMS	GRADES ET INDICES	PENSIONS	MAJORAT. FAMILLE NOMBREUSE	OBSERVATIONS
Molobaly Fomba	Assistant d'Elevage de 3e cl. 2e éch. (indice 250).	360.000	90.000	
Noumouké Sidibé	Infirmier de Santé de 2e cl. 7e éch. (indice 170).	168.300	42.076	
Issaga Diallo	Infirmier vétérinaire de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	226.800		
Bilali Traoré *dit* Sidi Békaye	Moniteur d'Agriculture de 2e cl. 5e éch. (indice 150).	99.900		
Minamba Coulibaly	Contrôleur des Finances de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	180.000	
Karamoko Touré	Contrôleur des Finances de 1re cl. 1er éch. (indice 420).	604.800	151.200	
Karamoko Traoré	Maître du 2e cycle de 3e cl. 5e éch. (indice 310).	446.400	111.600	
Mamby Sidibé	Maître du 2e cycle de 1re cl. 2e éch. (indice 450).	558.900	195.616	
Bakary Koreichy	Préposé des Postes de 2e cl. 5e éch. (indice 150).	183.600	27.540	
Boubou Coulibaly	Préposé des Postes de 2e cl. 5e éch. (indice 150).	164.700	32.940	
Tamba Coulibaly	Préposé des Postes de 2e cl. 8e éch. (indice 180).	226.800	34.020	
Mamadou Sylla	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	180.000	
Oubbou Ben Sidi	Commis d'Administration de 2e cl. 1er éch. (indice 110).	39.600		
Mamadou Fofana	Adjoint administratif de 2e cl. 6e éch. (indice 220).	201.960	40.392	
Hamady Tamboura	Infirmier de Santé de 2e cl. 2e éch. (indice 120).	105.840	26.460	
Mamadou Ely Tamboura	Infirmier de Santé de 2e cl. 6e éch. (indice 160).	175.680	43.920	
Ouariké Coulibaly	Moniteur d'Agriculture de 2e cl. 6e éch. (indice 160).	100.800		
Koly Sakiné	Ouvrier du Génie civil et des Mines de 1re classe 2e échelon (indice 210).	238.140		
Mody N'Diaye	Contremaître du Génie civil et des Mines de 1re classe 1er échelon (indice 260).	374.400	74.880	
Demba Konaté	Préposé des Postes de 2e cl. 6e éch. (indice 160).	175.680	26.352	
Ousmane Camara	Agent d'Exploitation et des IEM de 1re classe 3e échelon (indice 280).	403.200	100.800	
Gaoussou Traoré	Préposé des Postes de 2e cl. 7e éch. (indice 170).	201.960		
Amadou Seck	Vétérinaire de 2e cl. 3e éch. (indice 690).	993.600		
Mamadou Diarra n° 1	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	180.000	
Noumouké Kéita	Préposé de 2e cl. 7e éch. (indice 170).	183.600		
Tiécoura Diarra n° 1	Préposé des Postes de 2e cl. 3e éch. (indice 130).	72.540	7.256	
Nounou Kourouma	Préposé des Postes de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	136.080		
Tiécoro Coulibaly	Préposé des Postes de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	294.840		
Oumar Diallo	Préposé des Postes de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	226.800	45.360	
Mamadou Dabo	Préposé des Postes de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	255.600		
Tiécoro Dembélé	Préposé des Postes de 2e cl. 6e éch. (indice 160).	224.640	44.928	
Bakary Diallo	Préposé des Postes de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	268.380		
Pierre *dit* Famakan Coulibaly	Préposé des Postes de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	288.000		
Ibrahim Dicko	Maître du 2e cycle de 2e cl. 1er éch. (indice 335).	482.400	120.600	
Mamadou Samassékou	Maître du 2e cycle de 1re cl. 1er éch. (indice 450).	648.000	129.600	
Diby Coulibaly	Maître du 2e cycle de 1re cl. 3e éch. (indice 470).	676.800	101.520	
Mamadou Soumaré	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000		
Aguibou Dembélé	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	108.000	
Bilaly Sissoko	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	144.000	
Ibrahima Alpha Saïdou Cissé	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	180.000	
Sidi Diallo	Agent d'Exploitation de 1re cl. 3e éch. (indice 280).	347.760		
Panama Dembélé	Agent d'Exploitation de 1re cl. 3e éch. (indice 280).	403.200	100.800	
Souleymane Magassa	Agent d'Exploitation de 1re cl. 3e éch. (indice 280).	403.200		
Yoro N'Diaye	Contrôleur des Postes de 3e cl. 3e éch. (indice 270).	345.060	34.508	
Samba Diakité	Contrôleur des Postes de 1re cl. 2e éch. (indice 450).	648.000	64.800	
Mamadou Camara *dit* Niambélé	Contrôleur des Postes de 1re cl. 2e éch. (indice 355).	482.400	48.240	
Salif Diallo	Contrôleur des Douanes de 2e cl. 2e éch. (indice 355).	511.200	127.800	
Sadia Traoré *dit* Bathily	Vétérinaire inspecteur de 2e cl. 3e éch. (indice 690).	993.600		
Tierno Alassane Bâ	Assistant médecin de 2e cl. 3e éch. (indice 690).	993.600		
Mamadou Makan Sissoko	Maître du 1er cycle de 1re cl. 3e éch. (indice 280).	352.800	151.200	
Kéita Gaoussou	Maître du 2e cycle de 1re cl. 1er éch. (indice 420).	604.800	120.960	
Sara Sissoko	Adjoint administratif de 2e cl. 8e éch. (indice 240).	345.600	86.400	
Daouda Maïga	Maître du 2e cycle de 1re cl. 1er éch. (indice 420).	604.800	90.720	
Mme Leroux, née Justin Jeannette	Sage-femme de 3e cl. 4e éch. (indice 290).	417.600		
Demba Diallo	Contrôleur des Finances de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	180.000	
Sory Sacko	Rédacteur d'Administration de 1re cl. 1er éch. (ind. 420).	604.800	151.200	
Ousmane Diallo	Contrôleur de 1re cl. 1er éch. des Postes (indice 420).	403.200		
Mme Richard, née Edith Soukho	Maîtresse du 1er cycle de 1re cl. 3e éch. (indice 280).	604.800		
Fodé Maguiraga	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	180.000	
Issa Maïga	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	108.000	
Beydi Traoré	Commis d'Administration de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	226.800	102.060	
Daouda Boré	Adjoint administratif de 2e cl. 2e éch. (indice 180).	259.200		
Bakary Bocoum	Commis d'Administration de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	298.620		
Ibrahima Coulibaly n° 4	Préposé de 1re cl. 1er éch. des Postes (indice 200).	273.600		
Toumany Sangaré	Agent d'Exploitation de 1re cl. 3e éch. (indice 280).	403.200	60.480	
Mahamane Allou Traoré	Contrôleur des Postes de 1re cl. 1er éch. (indice 420).	604.800	90.720	
Mamadou Diakité	Adjoint administratif de 1re cl. 3e éch. (indice 280).	403.200		
Issa Diawara	Commis d'Administration de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	100.800		
Assane Guindo *dit* Poudlougou	Commis d'Administration de 2e cl. 8e éch. (indice 180).	442.560		
Habibou N'Diaye	Technicien du Génie civil de 2e cl. 2e éch. (indice 355).	511.200	51.120	
Almamy Diabaté	Contremaître du Génie civil de 2e cl. 5e éch. (ind. 210).	302.400	45.360	
Kissima Doucouré	Maître du 2e cycle de 1re cl. 2e éch. (indice 450).	648.000	162.000	
Ibrahima Touré	Agent d'Exploitation des P.T. de 1re classe 3e échelon (indice 280).	403.200	100.800	
Laye Kéita	Contrôleur des Postes de 1re cl. 1er éch. (indice 420).	604.800		

NOMS ET PRENOMS	GRADES ET INDICES	PENSIONS	MAJORAT. FAMILLE NOMBREUSE	OBSER-VATIONS
Mélé Coumaré	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	180.000	
Madiba Dansoko	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	180.000	
Mamadou Koné	Ouvrier du Génie civil de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	275.940		
Cheickna Soumaré	Assistant d'Elevage de 3e classe 5e échelon (indice 310)	446.400		
Mme Bâ, née Hoyendé Diallo	Infirmière d'Etat de 3e classe 5e échelon (indice 310).	446.400		
Moustapha Tall	Infirmier de Santé de 2e cl. 8e éch. indice 180).	132.840		
Mamadou Camara	Infirmier de Santé de 2e cl. 3e éch. (indice 130).	98.280		
Mary Dembélé	Adjoint administratif de 1re cl. 3e éch. (indice 280).	403.200	100.800	
Djibril Kéita	Préposé des Postes de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	291.060	29.108	
Amadou Lelenta	Préposé des Postes de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	302.400	60.480	
Hadji Sangaré	Adjoint administratif de 1re cl. 3e éch. (indice 280).	403.200	100.800	
Mamourou Traoré	Moniteur d'Agriculture de 2e échelon (indice 100).	78.300		
Abdoul Karim Dramé	Infirmier vétérinaire de 1re cl. 1er éch. (indice 210).	283.140		
Seydou Coulibaly	Moniteur d'Agriculture de 1re cl. 1er éch. (indice 210).	226.800	90.720	
Zamblé Diarra	Moniteur d'Agriculture de 2e cl. 6e éch. (indice 160).	146.880	14.688	
N'Taseya Warinock	Infirmier vétérinaire de 2e cl. 1er éch. (indice 110).	47.520		
Boubakary Sidibé	Infirmier vétérinaire de 2e cl. 7e éch. (indice 170).	168.300	25.248	
Amara Kéita	Infirmier vétérinaire de 2e cl. 3e éch. (indice 130).	128.700		
Bama Tangara	Commis d'Administration de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	219.600	98.820	
Toumani N'Diaye	Ouvrier du Génie civil de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	238.140	35.720	
Markatié Tangara	Moniteur d'Agriculture de 2e cl. 5e éch. (indice 150).	97.200		
Yaya Touré	Assistant d'Elevage de 3e cl. 3e éch. (indice 270).	388.800	97.200	
Dah Traoré	Infirmier vétérinaire de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	238.140	23.816	
Belco Touré	Infirmier vétérinaire de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	284.400	75.600	
Kalifa Coulibaly	Infirmier vétérinaire de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	234.000	81.900	
Amadou Boly	Infirmier vétérinaire de 2e cl. 8e éch. (indice 180).	259.200	64.800	
Mady Sissoko	Agent d'Exploitation et des I.E.M. de 2e cl. 8e échelon (indice 240).	345.600		
Kokoroba Kéita	Moniteur d'Agriculture de 2e cl. 3e éch. (indice 130).	86.580		
Bilali Traoré	Commis d'Administration de 1re c. 2e éch. (indice 210).	241.920		
Tiémoko Koné	Contremaître du Génie civil et des Mines de 1re classe 1er échelon (indice 260).	374.400	37.440	
Issa Tapo	Rédacteur d'Administration de 1re cl. 3e éch. (ind. 470).	676.800	169.200	
Oumar Touré	Adjoint administratif de 2e cl. 7e éch. (indice 230).	321.200	72.800	
Youssouf Courtou *dit* Ka	Commis d'Administration de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	226.800		
Bakary Séméga	Commis d'Administration de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	245.700		
Lamine Kéita	Agent de Constatation des Douanes de 2e cl. 1er échelon (indice 170).	91.800		
Alassane Diop	Contremaître du Génie civil et des Mines de 2e classe 7e échelon (indice 230).	285.660	28.568	
Mamadou Dembélé	Ouvrier du Génie civil et des Mines de 2e cl. 8e échelon (indice 180).	226.800		
Abdoulaye *dit* Alexandre Sangaré	Technicien du Génie civil et des Mines de 1re classe 4e échelon (indice 500).	720.000	72.000	
Miffa Konaté	Ouvrier du Génie civil et des Mines de 1re cl. 1er éch. (indice 210).	226.800	22.680	
Moussa Sanogo	Ouvrier du Génie civil et des Mines de 2e cl. 2e échelon (indice 120).	95.040		
Abdoul Karim Sow	Adjoint administratif de 1re cl. 1er éch. (indice 260).	374.400	74.880	
Dramane Traoré	Contrôleur des Postes de 1re cl. 1er éch. (indice 420).	604.800	151.200	
Mme Moncourt, née Jeanne Lagrave	Maîtresse du 1er cycle de 2e cl. 6e éch. (indice 220).	316.800	63.360	
Abdourhamane Guêye	Maître du 2e cycle de 1re cl. 1er éch. (indice 420).	604.800	90.720	
Mme Diop, née Suzanne Traoré.	Sage-femme de 2e classe 2e échelon (indice 355).	511.200		
Mme Sy, née Marcelle Doumbia *dite* Borlon	Sage-femme de 2e classe 2e échelon (indice 355).	511.200		
Laya Ouologuem	Infirmier d'Etat de 2e classe 4e échelon (indice 290).	417.600	104.400	
Moussa Traoré	Infirmier d'Etat de 2e classe 1er échelon (indice 225).	182.250		
Tiémakan Koné	Infirmier de Santé de 1re classe 2e échelon (indice 210).	245.700		
Namory Kéita	Infirmier de Santé de 1re classe 1er échelon (indice 200).	154.800		
Seydou Diallo	Infirmier de Santé de 1re classe 1er échelon (indice 200).	216.000	43.200	
Diomassy Camara	Infirmier de Santé de 1re classe 1er échelon (indice 200).	212.400	53.100	
Louise Houré Diallo	Infirmier de Santé de 1re classe 1er échelon (indice 200).	255.600		
Idrissa Aldiouma Cissé	Infirmier de Santé de 1re classe 2e échelon (indice 210).	245.700	24.570	
Waly Diakité	Infirmier de Santé de 2e classe 8e échelon (indice 180).	213.840		
Nahoungou Maïga	Infirmier de Santé de 2e classe 7e échelon (indice 170).	192.780		
Abdala Baba Touré	Infirmier de Santé de 2e classe 7e échelon (indice 170).	195.840	39.168	
Fatogoma Traoré	Infirmier de Santé de 2e classe 6e échelon (indice 160).	204.480		
Amadou Faye	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	180.000	
Boubou Bâ	Maître du 2e cycle de 3e cl. 5e éch. (indice 310).	446.400	111.600	
El Hadji Amadou N'Diaye	Technicien du Génie civil et des Mines de 2e cl. 2e éch. (indice 355).	511.200	102.240	
Samba Diallo	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	144.000	
Mounkoro Zoumaro	Moniteur d'Agriculture de 2e cl. 5e éch. (indice 150).	113.400		
Ousmane Traoré	Moniteur d'Agriculture de 2e classe (indice 100).	70.200		
Niamory Traoré	Moniteur d'Agriculture de 3e cl. 2e éch. (indice 120).	88.560		
Souleymane Diallo	Ouvrier du Génie civil et des Mines de 2e cl. 8e échelon (indice 180).	207.360	62.208	
Magassa Mamadou	Commis d'Administration de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	253.260		

NOMS ET PRENOMS	GRADES ET INDICES	PENSIONS	MAJORAT. FAMILLE NOMBREUSE	OBSER-VATIONS
Ismaïla Diawara	Maître du 2e cycle de 1re cl. 4e éch. (indice 500).	720.000	180.000	
Tiémoko Darabo	Agent de Constatation des Douanes de 1re cl. 3e échelon (indice 280).	403.200	40.320	
Joseph Akah	Contrôleur des Douanes de 2e cl. 3e éch. (indice 375).	506.250	126.564	
Koké Diarra	Infirmier vétérinaire de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	226.800	90.720	
Mme M'Baye *dite* Bégat Louise.	Sage-femme de 2e classe 2e échelon (indice 355).	498.420		
N'Dji Coulibaly	Agent de Constatation des Douanes de 1re cl. 2e échelon (indice 260).	369.720	98.280	
Lamine Haïdara	Infirmier de Santé de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	(1) 226.800	(1) 22.680	p. c. du 1-3-69
Kalilou Niang	Infirmier de Santé de 2e cl. 8e éch. (indice 180).	233.280	46.656	
Tiémoko Naffet Diarra	Infirmier d'Etat de 3e cl. 3e éch. (indice 270).	388.800		
Moussa Kouyaté	Infirmier d'Etat de 3e cl. 3e éch. (indice 270).	388.800		
Sounkalo Traoré	Infirmier vétérinaire de 2e cl. 8e éch. (indice 180).	165.240		
Moustapha Macki Tall	Infirmier vétérinaire de 1re cl. 1er éch. (indice 200).	277.200	82.800	
Namory Kéita	Infirmier de Santé de 2e cl. 1er éch. (indice 130).	63.180		
ElEhadj Aligui Touré	Commis d'Administration de 1re cl. 2e éch. (indice 210).	173.880		
Daouda Traoré	Moniteur d'Agriculture de 2e cl. 3e éch. (indice 130).	93.600		
Mamadou Traoré	Moniteur d'Agriculture de 2e cl. 5e éch. (indice 150).	78.300		
Nougoudibi Berthé	Moniteur d'Agriculture de 2e cl. 8e éch. (indice 180).	165.240	24.786	

354 C.R.M. — Par arrêté en date du 13 mai 1969, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Mamadou Sissoko, ex-mécanicien 2e classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1er avril 1969 et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Modibo, né le 13 avril 1969.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1728 dont l'intéressé est déjà titulaire.

355 C.R.M. — Par arrêté en date du 13 mai 1969, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, M. Kourouma Bakary, ex-maître ouvrier 1re classe du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1er mai 1969 et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Alimatou, née le 30 avril 1969.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 111 dont l'intéressé est déjà titulaire.

356 C.R.M. — Par arrêté en date du 13 mai 1969, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à Mme Gabriel, née Hélène Niafo, infirmière principale de classe exceptionnelle de Santé.

Le montant annuel en est fixé à 302.400 francs pour compter du 1er mai 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er mai 1969.

357 C.R.M. — Par arrêté en date du 13 mai 1969, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Mouké Kouyaté, ex-ouvrier du Génie civil et des Mines 1re classe 1er échelon.

Le montant annuel en est fixé à 223.200 francs pour compter du 1er mai 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er mai 1969.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, l'intéressé pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de sa fille :

Fatoumata, née le 26 mars 1965.

358 C.R.M. — Par arrêté en date du 13 mai 1969, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Mamadou Fofana, ex-chef de canton 2e classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 125.280 francs pour compter du 1er janvier 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, l'intéressé pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants ci-après :

Fanta, née en 1957;

Bintou, née le 17 décembre 1961.

359 C.R.M. — Par arrêté en date du 13 mai 1961, une pension proportionnelle est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Notian Konate, ex-moniteur d'Agriculture 1re classe 1er échelon.

Le montant annuel en est fixé à 158.400 francs pour compter du 1er janvier 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

---

360 C.R.M. — Par arrêté en date du 13 mai 1969, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Koundièye Kansaye, ex-facteur principal de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications.

Le montant annuel en est fixé à 105.452 francs pour compter du 1er janvier 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, l'intéressé pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Modibo, né le 26 mars 1950.

---

361 C.R.M. — Par arrêté en date du 13 mai 1969, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Tiéblé Samaké, ex-infirmier 2e classe 8e échelon du cadre local de la Santé.

Le montant annuel en est fixé à 136.080 francs pour compter du 1er avril 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1969.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe IV de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué à l'intéressé une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % au titre de ses enfants :

Nankodié, née le 10 février 1938;
Kadiatou, née le 29 août 1943;
Maïmouna, née le 31 janvier 1949.

Le montant annuel en est fixé à 13.608 francs pour compter du 1er avril 1969.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi, M. Tiéblé Samaké pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Moussa, né le 23 juin 1952;
Mamadou, né le 30 juillet 1952;
Oumar, né le 28 mars 1954;
Salif, né le 10 janvier 1956;
Mariatou, née le 15 septembre 1957;
Oumou, née le 13 mai 1960;
Massira, née le 18 février 1964;
Mariama, née le 7 juin 1966;
Aïssata, née le 22 octobre 1968.

---

362 C.R.M. — Par arrêté en date du 13 mai 1969, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Baba Diarra, ex-technicien du Génie civil de 3e classe 4e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 417.600 francs pour compter du 1er février 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er février 1969.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe IV de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué à l'intéressé une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % au titre de ses enfants :

Mah, née le 23 avril 1937;
Balio, né le 2 juin 1938;
Mahamadou, né le 2 octobre 1940;
Mamadou, né le 19 octobre 1945;
Fatoumata, née le 25 novembre 1947;
Boubacar, né le 22 février 1948.

Le montant annuel en est fixé à 104.400 francs pour compter du 1er février 1969 (maximum prévu).

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi, l'intéressé pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Nana, née le 27 juin 1951;
Kadiatou, née le 27 avril 1953;
Abdoul Karim, né le 19 février 1955;
Mariatou, née le 14 août 1957;
Safiatou, née le 11 août 1961;
Hadèye, née le 26 juillet 1965;
Hamidou, né le 5 novembre 1968.

---

363 C.R.M. — Par arrêté en date du 13 mai 1969, une pension de veuve est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à Mme Tagary Sanogo, veuve de feu Souleymane Konaté, ex-commis d'Administration principal 3e échelon.

Le montant annuel en est fixé à :

23.116 francs pour compter du 1er septembre 1968;
41.400 francs pour compter du 1er janvier 1969.

La date de jouissance de cette pension est fixée au 1er septembre 1968.

Pour compter de la même date, une pension temporaire est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacun des enfants dont les noms suivent :

Massibiry, née le 25 juin 1962;
Idrissa, né le 30 décembre 1963;
Bamory, né le 30 novembre 1965;
Issa, né le 6 décembre 1967,
orphelins de feu Soulleymane Konaté.

Le montant annuel en est fixé à :

4.624 francs pour compter du 1er septembre 1968;
8.280 francs pour compter du 1er janvier 1969.

Les pensions allouées aux orphelins mineurs seront versées entre les mains de M. Soma Konaté, tuteur désigné. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, elles pourront sur justification des droits être élevées au montant des allocations familiales dont le père aurait pu bénéficier.

364 C.R.M. — Par arrêté en date du 13 mai 1969, une pension de veuve est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à Mme Fatoumata Kébé, veuve de Koly Sakiné, ex-ouvrier du Génie civil et des Mines de 1re classe 2e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 119.072 francs pour compter du 1er janvier 1969.

La date de jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961 et pour compter de la même date une pension temporaire est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacun des mineurs :

Awa Sakiné, née le 29 octobre 1957;
Goundo, née le 2 septembre 1959;
Mamédou, né le 28 avril 1961;
Mariam, née le 13 avril 1963;
Mamadou, né le 12 juillet 1965;
Ibrahima, né le 24 janvier 1969.

Le montant annuel en est fixé à 19.848 francs pour compter du 1er janvier 1969.

Les pensions allouées aux mineurs pourront sur justification des droits être élevées au montant des avantages familiaux dont le père bénéficiait. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, elles seront versées entre les mains de Mme Fatoumata Kébé, mère et tutrice légale.

---

365 CR.M. — Par arrêté en date du 13 mai 1969, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

Mme Coumba Almoustapha Dicko;
Mme Hawa Ouédraogo,
veuves de feu Séga Soumaré, ex-infirmier de 2e classe 4e échelon du cadre local.

Le montant annuel en est fixé à 22.232 francs pour compter du 1er janvier 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué une pnsion temporaire d'orphelin à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Ousmane, né le 2 octobre 1956;
Aïssatou, née le 8 novembre 1961;
Arouna, né le 14 novembre 1963;
Boubacar, né le 10 octobre 1966;
Abdoulaye, né le 8 octobre 1967.

Le montant annuel en est fixé à 8.892 francs pour compter du 1er janvier 1969.

Le total des pensions allouées aux orphelins pourra sur justification des droits être élevé au montant des avantages familiaux qu'aurait perçus le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de Mme Coumba Almoustapha Dicko, mère et tutrice légale en ce qui concerne : Ousmane, Aïssatou, Arouna et Boubacar.

Mme Hawa Ouédraogo, mère et tutrice légale en ce qui concerne Abdoulaye.

---

366 C.R.M. — Par arrêté en date du 13 mai 1969, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Famara Diarra, ex-adjoint administratif 2e classe 3e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 273.600 francs pour compter du 1er mai 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er mai 1969.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe IV de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, une majoration pour famille nombreuse au taux de 35 % est attribué à l'intéressé au titre des enfants :

Maymouna, née le 19 mars 1935;
Aminata, née le 13 octobre 1937;
Fatoumata, née le 18 décembre 1939;
Mamadou *dit* Baba, né le 21 mars 1942;
Karamoko, né le 10 mai 1944;
Mariame, née le 18 septembre 1944;
Issaka, né le 20 mars 1947;
Oumou, née le 1er janvier 1948.

Le montant annuel en est fixé à 68.400 francs pour compter du 1er mai 1969 (maximum prévue.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V de la loi, M. Famara Diarra pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants ci-après :

Ismaïla, né le 27 février 1950;
Modibo, né le 10 décembre 1952;
Ibrahima, né le 15 novembre 1953;
Nouhoum, né le 3 mai 1954;
Youssouf, né le 31 juillet 1954;
Sidiki, né le 25 décembre 1955;
Yacouba, né le 29 mars 1956;
Souleymane, né le 12 octobre 1956;
Ramata, née le 26 juillet 1957;
Coumba, née le 19 octobre 1957;
Damba, née le 15 mai 1958;
Cheick Oumar, né le 13 juillet 1958;
Daouda, né le 25 décembre 1958;
Issa, né le 2 juin 1960;
Moussa, né le 28 mars 1961;
Arouna, né le 11 décembre 1961;
Mamadou M'Bô, né le 18 septembre 1962;
Nia *dite* Gnagna, née le 22 mars 1964;
Adama, né le 28 mai 1964;
Aoua, née le 28 mai 1964;
Madjiné, née le 2 juillet 1965;
Yaya, né le 1er décembre 1966;
Mariam, née le 19 janvier 1968;
Moulaye Labasse, né le 3 mars 1969.

---

369 M.F.C.-CAB. — Par arrêté en date du 14 mai 1969, à compter de la date de signature du présent arrêté, les prix de rétrocession de l'OPAM et les prix de vente au détail du mil sont fixés comme suit dans les différentes lotalités de la République :

Commune de Bamako

Prix de rétrocession : 27 francs;
Prix de vente au détail : 28 fr. 50.

6e Région

Prix de rétrocession : 34 francs;
Prix de vente au détail : 35 fr. 50.

Centres déficitaires de Kangaba, Banamba, Kayes, Bafoulabé, Kéniéba, Kita, Yélimané et Nioro

Prix de rétrocession : 34 francs;
Prix de vente au détail : 35 fr. 50.

Centres déficitaires de Mopti et Douentza

Prix de rétrocession : 29 fr. 50;
Prix de vente au détail : 31 francs;

Sur l'ensemble du reste du territoire

Prix de rrtrocession : 23 francs;
Prix de vente au détail : 24 fr. 50.

Le reste des dispositions de l'arrêté n° 29 du 13 janvier 1969, demeure sans changement.

370 M.F.C. — Par arrêté en date du 14 mai 1969, il est institué au profit de l'Office de Surveillance et de Régulation des prix une ristourne sur les articles ci-après :

NUMERO du Tarif	DESIGNATION DES MARCHANDISES	INDICE de concordance	TAUX de la Taxe	UNITE de Perception
22-03	Bière	6	30 fr.	Litre liquide
22-05	Vins de raisins, moûts de raisins mutés à l'alcool (y compris les mistelles)			
A	Tous produits repris à cette position	8, 9, 10, 11	40 fr.	Litre liquide
22-09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80 %, eaux de vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses			
B.C.D.	Eaux de vie : tous produits repris à des positions à l'exclusion de l'alcool de menthe (220 g - o2)	25, 26, 27, 28, 29, 31 32 et 33	135 fr.	Litre liquide

Une circulaire du Ministre des Finances et du Commerce en fixera les modalités de versement.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature, abroge et remplace les arrêtés 308 et 346 des 22 avril et 7 mai 1969.

Par arrêtés en date des :

5 mai 1969. — L'arrêté interministériel n° 311 M.T.T.T. du 23 avril 1969, portant nomination de M. Mamadou Kéita comme chef comptable de la Compagnie Malienne de Navigation, est rapporté.

Mme Tall, précédemment chef comptable des A.C.M., est nommée agent comptable de la Compagnie Malienne de Navigation.

M. Mamadou Kéita est nommé agent comptable de l'E.M.C.O.M. à Markala.

9 mai 1969. — M. Badara Faganda Traoré, comptable 10e catégorie, échelon C, est nommé Directeur général adjoint de l'Office des Produits Agricoles du Mali.

M. El Hadj Bakary Sidibé, comptable, est nommé agent comptable de l'Office des Produits Agricoles du Mali.

Ministère de la Santé Publique

374 M.S.P. — Par arrêté en date du 16 mai 1969, le jury de l'examen de passage de 1re année en 2e année infirmiers, infirmières, sages-femmes, assistantes sociales, techniciens sanitaires et laboratins de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

Mme Inna Podlasnovs, Anatomie, Physiologie;
Drs Kouznetsoa, Premier secours;
Jacques Djian, Pathologie générale;
Mamadou Simaga, Pharmacie;
Andiouro Guindo, Hygiène générale;
Lomakine, Puériculture;
Kouznetsoa, Obstétrique physiologique;
M. Bâ; Mme Nemoz, Déontologie;
Mmes Plante; MM. Ali Sangaré et Allaye Diallo, T. P. de Médecine;
Diawara; Perreault; M. Moussa Bado, T. P. de Chirurgie;
Sissoko; Diawara; Mlle Françoise Vital, T. P. de Puériculture;
MM. Abdoul Karim Sanogo, Mathématiques;
Sinco Coulibaly, Physique;
Abdoul Kadry Maïga, Chimie;
Alhousseyni Konaré, Français;
Jacques Djian, Microbiologie;
Mamadou Bocar Aw, Psychologie.

Le jury de l'examen de passage de 2e en 3e année sages-femmes de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

Drs Abdoul Karim Sangaré, Obstétrique;
Jean-Joseph Paul; Lomakine, Pédiatrie;
Jacques Djian, Médecine;
Sidi Boukenem, Pharmacie;
M. Cheick Oumar Dembélé, Français;
Mmes Sy Kadidia; Sangaré; Mlle Mitchell, T. P. d'Obstétrique;
Sissoko; Diawara, T.P. Puériculture;
MM. Mamadou Yéro Bâ, Education sanitaire;
Abdoul Karim Sanogo, Mathématiques;

MM. Michel Djeyef, Physique;
Abdoul Karim Maïga, Chimie;
Jacques Djian, Gynécologie;
Mamadou Bocar Aw, Psycho-Sociologie;
Gaoussou Traoré, Géographie;
Dr Lomakine; Mme Diawara, Puériculture .

Le jury de l'examen de passage de 2e en 3e année laboratoire de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

Drs Yaya Fofana, Hématologie-Parasitologie;
Jacques Djian, Pathologie infectueuse et parasitaire;
Mamadou Simaga, Biologie;
Jacques Djian, Physiologie;
MM. Kassa Bengaly, T. P. de Parasitologie;
Zoumana Diarrassouba, T. P. d'Hématologie;
Abdoul Karim Sanogo, Mathrmatiques;
Sinco Coulibaly, Physique;
Abdoul Kadry Maïga, Chimie;
Gaoussou Traoré, Géographie;
Cheick Oumar Dembélé, Français;
Mamadou Simaga, Pharmacie.

Le jury de l'examen de passage de 2e en 3e année techniciens sanitaires de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

MM. Ousmane Guindo, Approvisionnement en eau;
Mamadou Samassékou, Lutte contre les insectes et rongeurs;
Dr Jacques Djian, Pathologie infectueuse et parasitaire;
MM. Issa Traoré, Bactriologie de l'eau;
Royer, Topographie;
Issa Traoré, T. P. de Bactériologie de l'eau;
Vincent, Dessin;
Abdoul Karim Sanogo, Mathématiques;
Sinco Coulibaly, Physique;
Abdoul Kadry Maïga, Chimie;
Gaoussou Traoré, Géographie;
Cheick Oumar Dembélé, Français.

Le jury de l'examen de passage de 2e en 3e année infirmiers est ainsi composé :

Drs Patrice Van Tran, Pathologie chirurgicale;
Diabé N'Diaye, Pathologie médicale;
Jacques Djian, Pathologie infectueuse et parasitaire;
Kouznetsova, Pathologie obstétricale;
Jean-Joseph Paul, Pédiatrie;
Sidi Boukenem, Pharmacie;
Sœur Jacqueline; M. Mamadou Kamissoko, T. P. de Chirurgie;
MM. Moussa Bado; Allaye Diallo, T. P. de Médecine;
Bamoye Touré, Mathématiques;
Michel Djeyef, Physique;
Abdoul Kadry Maïga, Chimie;
Cheick Oumar Dembélé, Français;
Mamadou Yéro Bâ, Education sanitaire;
Gaoussou Traoré, Géographie;
Moussa Bado, Psychologie;
Cheick Tidiani Dembélé, Sociologie.

Le jury de l'examen de passage de 2e en 3e année assistantes sociales de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

Mlle Aoua Diallo, Enseignement du Service social;
Dr Souleymane Sangaré, Problèmes médico-sociaux;
M. Mamadou Bocar Aw, Psychologie;
M. Amadou Kane, Droit civil;
Dr l'Abbé Pierre Kanouté, Sociologie;
Mmes Fall Assitan, Rapport d'enquête;
Sogoba Fatoumata, Etude d'un cas social;
Sanogo Kadiatou; Mlle Rosalie Samaké, Enseignement ménager;
M. Mohamed N'Diaye, Législation sociale;
Dr Jean Joseph Paul, Pédiatrie;
MM. Raymond Nègre, Droit du Travail;
Mamadou Yéro Bâ, Education sanitaire;
Gaoussou Traoré, Géographie;
Seydou Tounkara, Statistiques;
Abdoul Kadry Maïga, Chimie;
Michel Dieyef, Physique;
Bamoye Touré, Mathématiques;
Abdoulaye Haïdara, Dactylographie.

Le jury de l'examen de fin d'études des sages-femmes est ainsi composé :

Drs Mamadou Dembélé, Pathologie obstétricale, gynecologie;
Jean Joseph Paul, Pédiatrie;
Mmes Sissoko; Diawara, Puériculture;
Dr Dembélé, Obstétrique;
Mlle Mitchell et Mmes Sanoko Awa; Sokona Sy, T. P. Clinique obstétricale;
Mmes Sissoko; Diawara, T. P. Puériculture;
Sanoko Awa, T. P. Education sociale;
Dr Simaga Mamadou, Pharmacie;
M. Ernest Traoré, Nutrition;
Dr Jean Jacques Leveuf, Santé publique;
Mme Sanoko Awa, Deontologie;
MM. Abdoul Kadry Maïga, Chimie;
Michel Djeyef, Physique;
Bamoye Touré, Mathématiques;
Léo Roy, Assainissement.

Le jury de l'examen de fin d'études des infirmiers, infirmières est ainsi composé :

Drs Diabé N'Diaye, Pathologie médicale programme 2e et 3e année;
Mamadou Dembélé, Pathologie chirurgicale programme 2e et 3e année;
Jacques Djian, Pathologie infect. parasitaire 3e année;
Jean Joseph Paul, Pédiatrie 2e année;
Jacques Djian, Epidémiologie 3e année;
Jacques Djian, Endocrinologie, intoxication;
Kouznetsova, Obstétrique, gynécologie 2e année;
Mamadou Simaga, Pharmacie;
Faran Samaké, Psychiatrie;
M. Ernest Traoré, Nutrition;
Mme Nemoz; M. Mamadou Yéro Bâ, T. P. Médecine;
MM. Mamadou Bâ, T. P. Spécialistes ophtalmo. Oto Rhino;
Moussa Sissoko, Stomato, électro, radio;
Sœur Jacqueline; M. Kamissoko, T. P. Bloc opératoire, réanimation;
MM. Bamoye Touré, Mathématiques;
Michel Djieyef, Physique;
Abdoul Kadry Maïga, Chimie;
Cyr Mathieu Camara, Administration, législation.

Le jury de l'examen de fin d'études des techniciens sanitaires de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

MM. Ousmane Guindo, Approvisionnement en eau;
Léo Roy, Collecte et évacuation des ordures;
Léo Roy, Eléments de construction;

M. Léo Roy, Evacuation des excreta;
Dr Jacques Djian, Epidémiologie;
M. Léo Roy, Salubrité des logements;
Dr Jean Jacques Leveuf, Santé publique;
M. Ernest Traoré, Nutrition;
Dr Gaoussou Kouma, Botanique;
MM. Karango Traoré, Entomologie;
Abdoul Kadry Maïga, Chimie;
Michel Djeyef, Physique;
Bamoye Touré, Mathématiques;
Léo Roy, T. P. présenter un projet d'études après les stages d'été.

Le jury de l'examen de fin d'études des assistantes sociales de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

Mme Aoua Diallo, Enseignement du Service social;
MM. Diango Cissé, Psychologie, sociologie;
Aliou Dem, Droit;
Mohamed N'Diaye, Législation;
Dr Faran Samaké, Psychiatrie;
Mmes Fall Aïssata, T. P. Etude d'un cas social;
Sogoba Fatoumata, T. P. Méthodes de travail;
Kadiatou Sanogo, T. P. Rapport d'enquête;
Fall Aïssata, Morale professionnelle;
Dr Jacques Djian, Problèmes médico-sociaux;
M. Cyr Mathieu Camara, Comptabilité;
Dr Sidi Coulibaly, Economie politique;
M. Ernest Traoré, Nutrition;
MM. Seydou Tounkara; Mohamed Ag Hamany, Statistique et démographie;
Abdoulaye Haïdara, Dactylographie;
Léo Roy, Assainissement;
Abdoul Kadry Maïga, Chimie;
Michel Djeyef, Physique;
Bamoye Touré, Mathématiques.

Le jury de l'examen de fin d'études des techniciens de Laboratoire de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

Drs Mamadou Simaga, Chimie biologie;
Yaya Fofana, Bactériologie;
Jacques Djian, Epidémiologie;
Yaya Fofana, Hematologie;
Yaya Fofana, Histologie;
Yaya Fofana, Parasitologie;
Jacques Djian, Physiologie;
Yaya Fofana, Sérologie;
Mamadou Simaga, Biologie;
M. Karango Traoré, Entomologie;
Drs Jacques Djian, Patho infect. et parasitaire;
Gaoussou Koumma, Botanique;
Mamadou Simaga, T. P. Chimie bio. appliquée;
MM. Issa Traoré, T. P. Bactériologie;
Karango Traoré, T. P. Entomologie;
Kassa Bengaly, T. P. Hematologie;
Dr Yaya Fofana, T. P. Histologie;
M. Kassa Bengaly, T. P. Parasitologie;
Drs Yaya Fofana, T. P. Sérologie;
Jean Jacques Leveuf, Santé publique;
MM. Abdoul Kadry Maïga, Chimie;
Michel Djeyef, Physique;
Bamoye Touré, Mathématiques;
Dr Mamadou Simaga, Pharmacie.

Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

14 avril 1969. — M. Hamadou Dissa Maïga, professeur de 3e classe 3e échelon, en service au Ministère d'Etat chargé des Affaires étrangères et de la Coopération, titulaire de la licence ès-Lettres et du certificat de l'Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales est, par changement de corps, et en raison des nécessités du service, intégré dans le corps des Conseillers aux Affaires étrangères et nommé conseiller de 3e classe 3e échelon.

M. Hamadou Dissa Maïga reste maintenu à la disposition du Ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères et de la Coopération.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa signature.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 376 MJT-DNTSS-SP-4 du 22 juillet 1968.

M. Chicoda Yattara, nommé assistant-météorologiste de 2e classe 1er échelon le 22 avril 1966 avec un an d'ancienneté civile acquise au titre du stage, passe au 2e échelon de son grade à compter du 22 avril 1967.

En application des dispositions du décret n° 55 P.G.-R.M. du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps de la Fonction publique et conformément à la loi n° 66-62 A.N.-R.M. du 3 août 1966, M. Chicoda Yattara est intégré dans le cadre de l'Aviation civile et Commerciale et classé dans le corps des Assistants météorologistes au grade d'assistant de 2e classe 1er échelon à compter du 1er juillet 1967 avec une ancienneté civile de 2 mois 9 jours, conservée à l'échelon.

A compter du 1er juillet 1968, il est mis fin au détachement auprès du Ministère de l'Intérieur de M. Chicoda Yattara, assistant météorologiste de 2 classe 2e échelon.

M. Chicoda Yattara est, par changement de corps résultant des nécessités du Service, nommé adjoint administratif de 2e classe 1er échelon.

Il conserve l'ancienneté civile acquise dans son corps d'origine.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juillet 1968.

Est annulé l'arrêté n° 146 M.T.-D.N.T.S.S-S.P-5 du 6 février 1969.

M. Chicoda Yattara est mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

M. Mamadou Diallo, en service au Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, secrétaire d'Administration de 2e classe 1er échelon depuis le 1er octobre 1965, est intégré dans le corps des Rédacteurs d'Administration et nommé à compter du 1er juillet 1967 rédacteur de 3e classe 2e échelon.

Il conserve au 30 juin 1967 une ancienneté civile de 1 an 9 mois.

Compte tenu de cette ancienneté, M. Mamadou Diallo passe au 3e échelon du grade de rédacteur de 3e classe à compter du 1er octobre 1967.

La situation administrative de M. Dramane Konaté, détaché auprès de la République Islamique de Mauritanie, commis d'Administration ordinaire 1er échelon depuis le 1er janvier 1960, est régularisée ainsi qu'il suit:

— Commis d'Administration ordinaire 2e échelon le 1er janvier 1962;
— Commis d'Administration ordinaire 3e échelon le 1er janvier 1964.

Par dérogation aux règles statutaires en matière d'avancement, M. Dramane Konaté est promu au grade de commis d'Administration principal 1er échelon à compter du 1er janvier 1965.

Est constaté à compter du 1er janvier 1967 l'avancement automatique au 2e échelon de son grade de M. Dramane Konaté, commis d'Administration principal 1er échelon.

En application des disposition du décret n° 55 P.G.-R.M. du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps de la Fonction publique et conformément à la loi n° 66-45 A.N.-R.M. du 3 août 1966, M. Dramane Konaté est intégré dans le cadre de l'Administration générale et classé dans le corps des Commis d'Administration au grade de commis de 2e classe 8e échelon à compter du 1er juillet 1967 avec une anciennetr civile de 6 mois conservée à l'échelon.

Par dérogation aux règles statutaires en la matière, M. Dramane Konaté est promu au grade de commis d'Administration de 1re classe 1er échelon à compter du 1er janvier 1968.

30 avril 1969. — La solde de M. Cheick Faye, commis d'Administration de 2e classe 8e échelon, précédemment en service au Trésor de Ségou, est suspendue à compter du 22 janvier 1969, date à laquelle l'intéressé a été placé sous mandat de dépôt.

A partir du jour de sa libération définitive sur le plan judiciaire, M. Cheick Faye est suspendu de ses fonctions en vue de sa traduction devant un Conseil de discipline.

M. Cheick Faye conserve, le cas échéant la totalité des prestations à caractère familial.

A compter du 1er juillet 1967 et en application des dispositions du décret n° 55 P.G.-R.M. du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration dans les nouveaux corps de la Fonction publique et la loi n° 66-59 A.N.-R.M. du 3 août 1966 portant statut particulier des personnels du cadre du Génie civil et des Mines. M. Mouhamadou Cissé, ingénieur adjoint 4e classe depuis le 1er octobre 1965 est reclassé ingénieur de 3e classe 1er échelon, ancienneté conservée à l'échelon 1 an 9 mois.

Compte tenu de cette ancienneté, M. Mouhamadou Cissé passe ingénieur de 3e classe 2e échelon pour compter du 1er octobre 1967, ancienneté conservée épuisée.

M. Mouhamadou Cissé, reste maintenu à la disposition du Ministre de la Production.

Les ingénieurs stagiaires du corps des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, qui ont accompli leur année de stage règlementaire, sont titularisés dans leurs emplois et nommés :

AU TITRE DE L'ANNEE 1968

Ingénieur de 3e classe 1er échelon (Indice 450)

MM. Mama Komou, pour compter du 1-8-68 (A.C. 1 an);
Abou Dia, pour compter du 24-11-68 (A.C. 1 an).

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates ci-dessus, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

Est et demeure rapporté en ce qui concerne MM. Abdoulaye Diallo et Jean François Condé, en service à la Direction nationale du Travail et de la Sécurité sociale l'arrêté n° 367 MJT-DNTSS du 16 août 1963.

MM. Abdoulaye Diallo et Jean François Condé sont intégrés dans le corps des Rédacteurs d'Administration au grade de rédacteur de 3e classe 1er échelon.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er novembre 1968.

La commission chargée de proposer l'inscription au tableau d'avancement pour l'année 1968 des infirmiers de Santé, est composée comme suit :

Président :

Le chef de Service du Personnel ou son représentant.

Membres représentant le Personnel :

MM. Dioncounda Kéita, Inspection Médico-Scolaire;
Noumoutié Traoré, A.M. Bamako;
Madimanssa Kouyaté, Pharmapro;
Bakary Diakité, C.M.I.E. Bamako.

Membres de droit :

Le représentant du Ministère de la Santé publique;
Le représentant du Ministère des Finances et des Affaires économiques;
M. Cheick Oumar Coulibaly, rédacteur d'Administration au Service du Personnel, assurera les fonctions de secrétaire.

La commission se réunira sur convocation de son président.

La sanction disciplinaire de la réduction d'ancienneté d'échelon de 1 an est infligée à M. Soboua Diarra, maître du 1er cycle de 2e classe 2e échelon, précédemment en service à Bamba (région de Mopti).

M. Soboua Diarra est rappelé à l'activité et reste maintenu à la disposition du Gouverneur de la région de Mopti.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service ou de mise en route de l'intéresse.

Mme Samaké, née Kadiatou Sangaré, rédactrice d'Administration de 3e classe 2e échelon, en service à la Fabrique de cigarettes Djoliba, qui a opté pour les Sociétés et Entreprises d'Etat, est radiée du contrôle des effectifs de son cadre.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

3 mai 1969. — Il est mis fin au détachement auprès de l'Office du Niger de M. Boubacar Coulibaly, technicien de 3e classe 4e échelon.

M. Boubacar Coulibaly est remis à la disposition du Ministère du Plan, de l'Equipement et des Industries, son administration d'origine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

5 mai 1969. — Sont nommés assesseurs Employeurs, titulaires et suppléants, auprès du Tribunal du Travail de Sikasso, les candidats ci-après choisis sur les listes présentées par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de ce tribunal :

Section Services publics

Titulaires :

MM. Ousmane Sanogo, secrétaire municipal;
Ousmane Maïga, inspecteur d'Enseignement fondamental.

Suppléants :

MM. Malick Sy, 2e adjoint au Commandant de cercle;
Bakary Diarra, médecin-chef Grandes Endémies.

Section Commerce - Banques - Professions libérales
Titulaires :

MM. Dramane Kéita, directeur Agence SOMIEX;
Daouda Konaté, vice-président Association des Commerçants « La Sikassoise ».

Suppléants :

MM. Fousseynou Kanouté, directeur de l'Union des Coopératives de Consommation;
Mohamed Touré, gérant, succursale Librairie Populaire.

Section Industrie et Développement

Titulaires :

MM. Youba Koné, chef secteur C.F.D.T.;
Mamadou Fofana, chef Plantes nouvelles.

Suppléants :

MM. Bandia Kéita, chef secteur de Développement rural;
Sékou Kansaye, directeur régional Elevage.

Section Transports

Titulaires :

MM. Mountaga Traoré, chef R.T.M.;
Ladji Diabaté, chef subdivision des T.P.

Suppléants :

MM. Vamara Traoré, délégué régional des P.T.T.;
Yacouba Bengaly, transporteur.

Section Domestique et Alimentation

Titulaires :

M. Cheick Haïdara, gérant Hôtelleries, Sikasso;
Frère Emile Ramadier, directeur Cours normal privé.

Suppléants :

Mmes Gnégné Traoré, gargotière;
M. Ousmane Berthé, boulanger.

Sont nommés assesseurs Travailleurs, titulaires et suppléants, auprès du Tribunal du Travail de Sikasso, les candidats ci-après choisis sur les listes présentées par les organisations syndicales les plus représntatives dans le ressort de ce tribunal :

Section Services publics

Titulaires :

MM. Yah Diarra, Enseignement;
El Hadj Cheick Oumar Konaté, à l'A.M.

Suppléants :

MM. Elianane Sissoko, Mairie;
Aguibou Berthé, Enseignement.

Section Commerce - Banques - Professions libérales

Titulaires :

MM. Souleymane Traoré, employé à la SOMIEX;
Kalifa Sanogo, menuisier.

Suppléants :

MM. Cheick Tidiani Traoré, B.D.M.;
Sidi Bécaye Diabaté, vendeur Coopérative.

Section Industrie et Développement

Titulaires :

MM. Soumaïla Camara, Elevage;
Amadou Ballo, Plantes nouvelles.

Suppléants :

MM. Michel Berthé, Usine C.F.D.T.;
Moussa Samoura, vérificateur Conditionnement.

Section Transports

Titulaires :

MM. Yacouba Touré, magasinier R.T.M.;
Mariko Dougoufana, O.P.T.

Suppléants :

MM. Dionkounda Danio, Météo;
Issa Lamine Traoré, T.P.

Section Domestique et Alimentation

Titulaires :

MM. Georges Dakoua, cuisinier;
Mory Doumbia, boy aux Hôtelleries du Mali.

Suppléants :

MM. Nantegué Coulibaly, cuisinier du « Lotio »;
Bakary Coulibaly, cuisinier au Cercle.

RECTIFICATIF à l'arrêtr n° 323 M.J.T.-D.N.T.S.S.-SP-4 du 13 juillet 1968, portant intégration du personnel des Postes et Télécommunications.

Au lieu de:

PRÉNOMS ET NOMS	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			ADRESSES ACTUELLES
	Grades actuels	Dates derniers avancements	Indice d'intégration	Indice nouveau	Grades	A. C. C. au 30-6-67	
M. Belco Sango	Contrôleur 2e classe 3e éch.	12-2-67	284	280	Contrôleur 3e classe 4e éch.	4 m. 18 j.	Mopti-B.C.T.R.
Lire :							
M. Belco Sango	Contrôleur 2e classe 3e éch.	12-2-67	284	290	Contrôleur 3e classe 4e éch.	4 m. 18 j.	Mopti-B.C.T.R.

(Le reste sans changement.)

Par décisions en date des :

3 avril 1969. — M. Mouctar Bocoum, de nationalité guinéenne, titulaire de la licence ès-Sciences économiques, est engagé dans la Fonction publique malienne en qualité de professeur journalier et mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports pour servir à l'Ecole nationale d'Administration.

M. Mouctar Bocoum est aligné en solde sur un professeur de l'Enseignement secondaire de 3e classe 1er échelon.

M. Mouctar Bocoum bénéficiera de ses congés payes à Bamako, lieu de son recrutement.

Tout différend pouvant surgir entre l'intéressé et l'Administration sera réglé conformément aux dispositions de la règlementation en vigueur sur le travail en République du Mali.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

23 avril 1969. — Un rappel d'ancienneté d'un an pour service militaire obligatoire est attribué à M. Moctar Traoré, conducteur d'Agriculture de 3e classe 3e échelon, en service au Secteur de Développement rural de Niono.

24 avril 1969. — Est et demeure rapportée la décision n° 467 MT-DNTSS-SP-1 du 19 février 1969 en ce qui concerne les conducteurs dont les noms suivent :

MM. Cheickna Dibassi, Zantiébougou (Bougouni);
Lassiné Diané, Kita;
Sagha Ouédraogo, S.D.R. Bandiagara;
Lassana Kéita, S.D.R. Bamako;
Dramane Ballo, S.D.R. Dioïla;
Amadou Touré, région Bamako;
Tidiani Nimaga, région Bamako;
Siaka Coulibaly, Naréna (Kangaba);
Bah Coulibaly, Z.E.R. Niafunké;
Sékou Oumar Coulibaly, S.D.R. Sikasso;
Alexandre Traoré, S.D.R. Kayes;
Achacour Alcaïdi, S.D.R. Gao;
Louis Cornier, I.E.R. Bamako;
Mamadou Diakité, Z.E.R. Tamani (Ségou);
Sidiki Maïga, S D R Ségou;
Mamadou Sidibé, Z.E.R. Kébila (Kolondiéba);
Demba Diakité, Z.E.R. Siby (Bamako);
Lassana Konaté, Z.E.R. Sansanding (Ségou);
Sambourou Traoré, région Mopti;
Tiécoura Sogodogo, S.D.R. Kadiolo;
Bakary Berthé, S.D.R. Banco (Dioïla);
Maty Dembélé, région Sikasso;
Sadio Bathily, région Kayes;
Mamadou Assimi Diallo, région Ségou;
Ouarizié *dit* Boubacar Coulibaly, Service Agriculture Bamako;
Abdoulaye Mama Traoré, C.F.D.T. (Sikasso).

Est constaté pour compter du 1er juillet 1969 l'avancement automatique au 2e échelon de leur grade des conducteurs d'Agriculture dont les noms suivent :

MM. Cheickna Dibassi, Zantiébougou (Bougouni);
Lassiné Diané, Kita;
Sagha Ouédraogo, S.D.R. Bandiagara;
Lassana Kéita, S.D.R. Bamako;
Dramane Ballo, S.D.R. Dioïla;
Amadou Touré, région Bamako;
Tidiani Nimaga, région Bamako;
Siaka Coulibaly, Naréna (Kangaba);
Bah Coulibaly, Z.E.R. Niafunké;
Sékou Oumar Coulibaly, S.D.R. Sikasso;
Alexandre Traoré, S.D.R. Kayes;
Achacour Alcaïdi, S.D.R. Gao;
Louis Cornier, I.E.R. Bamako;
Mamadou Diakité, Z.E.R. Tamani (Ségou);
Sidiki Maïga, S.D.R. Ségou;
Mamadou Sidibé, Z E R Kébila (Kolondiéba);
Demba Diakité, Z E R Siby (Bamako);
Lassana Konaté, Z.E.R. Sansanding (Ségou);
Sambourou Traoré, région Mopti;
Tiécoura Sogodogo, S.D.R. Kadiolo;
Bakary Berthé, S.D.R. Banco (Dioïla);
Maty Dembélé, région Sikasso;
Sadio Bathily, région Kayes;
Mamadou Assimi Diallo, région Ségou;
Ouarizié *dit* Boubacar Coulibaly, Service Agriculture Bamako;
Abdoulaye Mama Traoré, C.F.D.T. Bamako.

29 avril 1969. — Compte tenu de l'ancienneté civile conservée au titre du stage, les gardes frontières de

3e classe 1er échelon dont les noms suivent, passent au 2e échelon de leur grade pour compter du 9 mars 1968. (A.C. épuisée) :

MM. Bakary Traoré;
Moussa Ario;
Mamadou Kanté n° 3;
Boncano Eb Attou;
Mme Fadi Maïga;
MM. Mohamed Lamine;
Youssouf Ousmane;
Mme Touré, née Assétou Cissé;
MM. Hamidou Hama Maïga;
Moustaph N'Diaye;
Dramane Traoré n° 2;
Talla Talfi;
Mamadou Thiam;
Amadou Traoré n° 1;
Abdourahamane Houmou.

Compte tenu d'un rappel d'ancienneté de 3 ans pour services militaires obligatoires attribué à l'intéressé, la situation administrative de M. Boubou Coulibaly, en service à l'Inspection régionale des Impôts à Kayes, commis d'Administration de 2e classe 4e échelon le 1er décembre 1967, est régularisée ainsi qu'il suit :

— Commis d'Administration de 2e classe 5e échelon le 1er décembre 1967 (R.S.M. 1 an);
— Commis d'Administration de 2e classe 6e échelon 1er décembre 1968 (R.S.M. épuisé).

7 mai 1969. — M. Saïbou Traoré, agent d'Exploitation de 1re classe 5e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Bamako-Statistiques Générales et Archives, est affecté à Sikasso, en complément d'effectif.

RECTIFICATIF à la décision n° 3927 MFPT-DNTSS-SP-3 du 18 décembre 1968 portant constatation de franchissements automatiques d'échelon du personnel des différents corps du cadre des Postes et Télécommunications du Mali.

Au grade de contrôleur 2e classe 4e échelon
(Indice 395)

Au lieu de :

Mamadou Traoré n° 3, pour compter du 1-7-67 (A.C. épuisée).

Lire :

Mamadou Traoré n° 3, pour compter du 1-10-67 (A.C. épuisée).

(Le reste sans changement.)

Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

N° 347 M.E.N.-J.S. — ARRÊTÉ *fixant l'organigramme du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.*

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu l'ordonnance n 1 C.M.L.N. du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali;

Vu l'ordonnance n 2 C.M.L.N. du 28 novembre 1968, fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République du Mali;

Vu l'ordonnance n 11 C.M.L.N. du 28 décembre 1968, modifiant la loi n° 67-12 A.N. du 13 avril 1967, fixant les Directions nationales;

Vu le décret n 1' P.G.-P. du 10 janvier 1969, portant nomination des Directeurs nationaux du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

ARRÊTE :

Article premier. — L'organigramme du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports est ainsi fixé :

LE MINISTRE.

LE CABINET DU MINISTRE :

— le Directeur de Cabinet;
— le Chef de Cabinet;
— l'Attaché de Cabinet.

LES DIRECTIONS NATIONALES :

— Direction nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;
— Direction nationale de l'Enseignement secondaire général;
— Direction nationale de l'Enseignement technique et professionnel;
— Direction nationale de l'Enseignement fondamental et de l'alphabétisation;
— Direction nationale de l'Institut pédagogique;
— Inspection générale de la Jeunesse et des Sports.

ORGANISATION DU TRAVAIL AU SEIN DU CABINET : L'organisation du travail au sein du département est fondée sur la distinction des compétences du Cabinet d'une part, des Directions et Services d'autre part.

CABINET DU MINISTRE :

1° *Directeur de Cabinet :* Il est chargé :

— De coordonner les activités des membres du Cabinet, des Directions nationales et du Secrétariat central;
— Des relations avec les Départements ministériels, le Secrétariat général du Gouvernement, les Ambassades et Missions diplomatiques accréditées auprès du Mali;
— De présider au nom du Ministre, les Commissions techniques, les réunions et manifestations ressortissant de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le Secrétariat du Cabinet est placé sous son autorité.

Il signe par délégation du Ministre les correspondances, les notes de services et décisions.

Il suit l'exécution des décisions du Conseil du Gouvernement dont il assure la conservation des dossiers.

2° *Chef de Cabinet :*

Est secrétaire du Conseil de Cabinet dont il arrête l'ordre du jour en accord avec le Ministre et dresse les procès-verbaux des réunions.

Il est chargé en outre :

— De l'organisation des audiences avec le Ministre;
— De suivre l'établissement et l'exécution du budget du Département;
— Du courrier confidentiel et secret;
— De la liaison du Cabinet avec le bureau de la Division du Personnel et celui du Plan et de la Statistique.

Il est notre Attaché de presse.

Il remplace le Directeur de Cabinet en cas d'absence ou d'empêchement.

3° *Attaché de Cabinet :* Est chargé :

— De traiter tous les problèmes relatifs aux logements mis à la disposition du personnel du Département;
— De l'accueil et de l'hébergement du personnel de l'Assistance technique et des Missions étrangères;
— Du contrôle et de l'utilisation des véhicules du Département et de leur ravitaillement en carburant;
— De la préparation matérielle des tournées et missions à l'extérieur;
— Des relations avec le Service du Protocole;
— Du contrôle du personnel subalterne (chauffeurs, plantons, manœuvres).

Il assure la liaison du Cabinet avec le Comité syndical.

DIRECTEURS NATIONAUX :

1° *Directeur de l'Enseignement supérieur et de la Recehrche scientifique :* Organise, administre et contrôle :

a) Les établissements d'Enseignement supérieur : Ecole normale supérieure, Ecole nationale d'Administration;

b) La section du B.U.S.;

c) Le Bureau des Bourses et Allocations scolaires;

d) L'Institut des Sciences humaines;

et tout ce qui se rapporte à la recherche scientifique.

2° *Directeur de l'Enseignement secondaire général :* Organise, administre et contrôle tous les établissements d'Enseignement secondaire : Lycées et Ecoles normales secondaires publics ainsi que les Etablissements prives similaires.

Il coordonne et contrôle l'action des Inspecteurs généraux de l'Enseignement secondaire général.

3° *Directeur de l'Enseignement technique et professionnel :* Organise, administre et contrôle tous les Etablissements publics d'Enseignement technique et professionnel :

— Lycée technique;
— Ecole nationale d'Ingénieurs;
— Institut Polytechnique rural;
— Centre de Formation professionnelle;
— Ecole normale d'Enseignement technique féminin de Ségou;

et les Etablissements privés similaires reconnus par l'Etat.

Il coordonne et contrôle l'action des Inspecteurs généraux de l'Enseignement technique et professionnel.

Il assure la liaison du Département avec les Sociétés et Entreprises d'Etat et les Départements utilisateurs des cadres formés par l'Enseignement technique.

4° *Directeur de l'Enseignement fondamental et de l'alphabétisation :* Est responsable de toutes les questions techniques d'organisation de développement, d'administration et du contrôle de l'Enseignement fondamental public et privé.

Il supervise les activités de l'Alphabétisation et de l'Education de base.

Du Directeur de l'Enseignement fondamental et de l'alphabétisation dépendent :

— Les Inspecteurs de l'Enseignement fondamental;
— Les Centres Pédagogiques régionaux.

La Direction de l'Enseignement fondamental est chargée de contrôler l'exécution des programmes de Centres à orientation pratique et de l'UNICEF en liaison avec le Cabinet.

5° *Directeur de l'Institut Pédagogique national :* Organise, administre et contrôle les organes et Départements spécialisés suivants :

— Conseil Pédagogique Supérieur et Commission Technique Permanente;
— Conseil de Direction de l'I.P.N.;
— Secrétariat général de l'I.P.N.

Départements :

— Accueil et liaison;
— Formation pédagogique et perfectionnement;
— Etudes et Recherches pédagogiques;
— Fiches et manuels scolaires;
— Audio-Visuel et Radio scolaire;
— Psychopédagogie et orientation;
— Documentation, information et diffusion;
— Cours par correspondance et post-scolaires;
— Laboratoire de langues;
— Bibliothèque;
— Imprimerie;
— Centres régionaux de Documentation pédagogique.

6° *Inspecteur général de la Jeunesse et des Sports :* Est responsable de toutes les questions technique d'organisation, d'orientation, de développement, d'administration et de contrôle relevant des domaines des Arts et de la Culture, des Activités physiques et sportives, des activités de Jeunesse.

L'Inspection générale de la Jeunesse et des Sports comprend :

a) *Des organismes administratifs et d'activités de jeunesse centraux :*

— Direction générale;
— Direction des Activités dirigées;
— Direction des Sports;
— Direction des Arts et de la Culture;
— Conseil de l'Inspection générale, de la Jeunesse et des Sports;
— Secrétariat général;
— Service de gestion.

b) *Des divisions spécialisées :*

— Mouvements de Jeunesse;
— Maisons des Jeunes;
— Chantiers et échanges de Jeunes;
— S.E.P.S.S.U.;
— Stade Omnisport;
— Club Sportif;
— Ensemble Folklorique;
— Ensemble Instrumental;
— Théâtre;
— Orchestre.

c) *Des organismes régionaux et locaux :*

— Directions régionales de la Jeunesse et des Sports;
— Animateurs locaux.

L'inspecteur général de la Jeunesse et des Sports est assisté d'un Inspecteur général adjoint, d'un Directeur des Activités dirigées, d'un Directeur des Sports et d'un Directeur des Arts et de la Culture, nommés par arrêté du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports sur proposition de l'Inspecteur général.

Dans chaque région, il existe une Direction régionale de la Jeunesse et des Sports, placée sous le contrôle d'un Directeur régional relevant de l'autorité de l'Inspecteur de l'Enseignement fondamental.

Au niveau du cercle et de l'arrondissement, le Directeur régional est représenté par des conseillers, des animateurs et des moniteurs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 mai 1969.

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

YAYA BAGAYOKO

344 M.E.N.-J.S.-D.E.T.P. — Par arrêté en date du 5 mai 1969, le concours d'entrée en 1re année de l'Institut Polytechnique rural de Katibougou en vue du recrutement de vingt (20) élèves, est fixé au 15 et 16 juillet 1969.

Ce concours ouvert pour les spécialités Agriculture, Elevage, Eaux et Forêts et Coopération, comportera des épreuves d'enseignement général et des épreuves d'enseignement professionnel.

Le concours réservé aux maliens pour la spécialité Elevage, est ouvert aux ressortissants du Mali et des autres Etats africains pour les spécialités Agriculture, Eaux et Forêts et Coopération.

Il se déroulera suviant le calendrier ci-après :

Spécialité Agriculture

Mardi 15 juillet 1969

8 heures à 10 heures : Rédaction.
10 heures à 12 heures : Sciences naturelles.
15 heures à 17 heures : Mathématiques.

Mercredi 16 juillet 1969

8 heures à 10 heures : Agriculture générale.
15 heures à 17 heures : Agriculture spéciale.

Spécialité Elevage

Mardi 15 juillet 1969

8 heures à 10 heures : Rédaction.
10 h. 30 à 12 heures : Sciences naturelles.
15 heures à 17 heures : Mathématiques.

Mercredi 16 juillet 1969

8 heures à 10 heures : Zootechnie.
15 heures à 17 heures : Epreuve de Médecine vétérinaire.

Spécialité Eaux et Forêts

Mardi 15 juillet 1969

8 heures à 10 heures : Rédaction.
10 h. 30 à 12 heures : Sciences naturelles.
15 heures à 17 heures : Mathématiques.

Mercredi 16 juillet 1969

8 heures à 10 heures : Sylviculture et législation forestière.

15 heures à 17 heures : Botanique.

Spécialité Coopération

Mardi 15 juillet 1969

8 heures à 10 heures : Rédaction.
10 h. 30 à 12 heures : Sciences naturelles.
15 heures à 17 heures : Mathématiques.

Mercredi 16 juillet 1969

8 heures à 10 heures : Comptabilité agricole.
15 heures à 17 heures : Coopération agricole.

Peuvent prendre part au concours, les moniteurs d'Agriculture, les préposés des Eaux et Forêts, les infirmiers vétérinaires et les agents de la catégorie « D » de la Coopération ayant quatre (4) ans de service effectif et âgés de trente-trois (33) ans au plus à la date du concours.

En République du Mali, un centre d'examen est ouvert au niveau de chaque chef-lieu de région.

La commission de surveillance de chacun de ces six centres d'examen, nommée par le Directeur de l'Enseignement technique et professionnel, est ainsi composée :

Président :

Le Conseiller économique du Gouverneur.

Membres :

L'Inspecteur de l'Enseignement fondamental;
Le Directeur régional du Développement rural;
Le Directeur régional des Eaux et Forêts;
Le Vétérinaire coordinateur de la région;
Le Contrôleur régional de la Coopération;
Quatre instituteurs.

Dans les autres Etats intéressés, la composition des commissions de surveillance et la désignation de leurs membres ainsi que le choix des centres d'examen sont laissés à la diligence des autorités compétentes.

Une commission chargée de la correction des épreuves et du classement des candidats sera désignée par le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports de la République du Mali.

Elle comprendra :

Président :

Le Directeur de l'Enseignement technique et professionnel.

Membres :

Des professeurs d'Enseignement général (Français, Mathématiques, Sciences naturelles);
Des ingénieurs agronomes et des Eaux et Forêts;

Des docteurs vétérinaires;
Des économistes.

Le programme du concours est le suivant :

1° *Pour les matières d'Enseignement général* (Rédaction, Mathématiques, Sciences naturelles) : programme du D E F, B E ou B E P C.

2° *Pour les matières professionnelles :*

a) *Spécialité Elevage :*

— Zootechnie;
— Médecine vétérinaire (pathologie, thérapeutique, inspection des denrées d'origine animale).

b) Spécialité Agriculture :

— Agriculture générale et Agriculture spéciale : programme des Centres d'Apprentissage agricole.

c) *Spécialité Eaux et Forêts :*

— Sylviculture et législation forestière;
— Botanique (programme des classes fondamentales).

d) *Spécialité Coopération :*

— Economie rurale (pour cette année, exceptionnellement);
— Comptabilité agricole;
— Coopération agricole.

Les demandes de candidature doivent parvenir à la Direction de l'Enseignement technique et professionnel au plus tard, le 15 juin 1969.

---

353 MEN-JS-DETP. — Par arrêté en date du 10 mai 1969, le concours professionnel d'entrée en 1re année de l'Ecole normale d'Enseignement technique Féminin de Ségou en vue du recrutement de cinq (5) élèves est fixé aux 2 et 3 juin 1969.

Ce concours ouvert aux maîtresses d'Enseignement ménager du 1er cycle de l'Enseignement fondamental comportera uniquement des épreuves d'Enseignement général du niveau D.E.F. :

Composition française : durée 2 heures, coef. 2;
Dictée et questions : durée 45 minutes, coef. 2;
Mathématiques : durée 2 heures, coef. 2;
Physique-Chimie : durée 2 heures, coef. 1;
Sciences naturelles : durée 1 h. 30, coef. 1.

Le concours se déroulera suivant le calendrier ci-après :

Lundi 2 juin 1969

7 h. 45 à 9 h. 45 : Composition française;
10 heures à 12 heures : Mathématiques;
15 heures à 17 heures : Physique et Chimie.

Mardi 3 juin 1969

8 heures à 9 h. 30 : Sciences naturelles;
9 h. 45 : Dictée et questions;
(45 minutes pour traiter les questions).

Peuvent prendre part au concours les maîtresses d'Enseignement ménager du premier cycle de l'Enseignement fondement ayant au moins 2 ans de service effectif.

Le dossier de candidature qui doit parvenir à la Direction de l'Enseignement technique et professionnel au plus tard le samedi 24 mai 1969 comportera :

1° Une demande sur papier libre;
2° Un bulletin de naissance;
3° Un certificat de visite et contre-visite;
4° Une autorisation de l'Inpecteur de l'Enseignement fondamental.

Un centre d'examen sera ouvert dans chaque chef-lieu de région.

Les commissions de surveillance nommées par le Directeur de l'Enseignement technique et professionnel sont composées comme suit :

Pour le centre de Bamako

Président :

L'Inspecteur de Bamako.

Membres :

Des maîtres du second cycle de l'Enseignement fondamental désignés par l'Inspecteur.

Pour le centre de Ségou

Président :

L'Inspecteur de l'Enseignement fondamental, M. Moussa Koné.

Membres :

La Directrice de l'E.N.E.T.F. de Ségou;
Des professeurs de l'E.N.E.T.F. désignés par l'Inspecteur.

Pour les autres centres

Président :

L'Inspecteur de l'Enseignement fondamental.

Membres :

Des Maîtres du second cycle de l'Enseignement fondamental désignés par l'Inspecteur.

Une commission chargée de la correction des épreuves et du classement des candidats sera désignée par le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports. Elle comprendra :

Président :

Le Directeur de l'Enseignement technique et professionnel.

Membres :

Des Maîtres du second cycle de l'Enseignement fondamental.

---

416 MEN-JS-CAB. — Par décision en date du 15 mai 1969, les dates des grandes vacances scolaires sont fixées comme suit :

1° Du lundi 30 juin 1969 après la classe du soir au mercredi 30 septembre 1969 inclus pour l'ensemble des écoles de la République excepté celles faisant l'objet des paragraphes 2 et 3.

Ecoles de la ville de Bamako

2° Du mercredi 30 juillet 1969 après la classe du soir au mardi 30 septembre 1969 inclus.

3° Du samedi 14 juin 1969 après la classe du soir au mardi 30 septembre 1969 inclus pour les écoles nomades et celles d'accès difficile qui n'avaient pas bénéficié des petites vacances.

La rentrée pour l'année scolaire 1969-1970 est fixée le mercredi 1er octobre 1969, à 8 heures.

Par décisions en date des :

12 avril 1969. — Est et demeure rapportée la décision n° 198 MEN-JS-DESUP-R-BB du 7 mars 1969 portant attribution d'une bourse nouvelle du Mali à Dakar à Amadou Dembélé, étudiant malien boursier à l'Université de Dakar.

La bourse FAC de l'intéressé a été renouvelée.

16 avril 1969. — Une subvention de 4.000.000 de francs maliens soit 40.000 francs français est allouée à l'Ambassade du Mali au Caire en République Arabe Unie au profit des étudiants maliens boursiers en R.A.U. désignés par la décision n° 155 du 19 février 1969.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le chapitre 46-03, exercice 1969 du Budget national.

3 mai 1969. — Une subvention de 3.356.000 francs maliens (trois millions trois cent cinquante six mille) est allouée à la Résidence Poniatowski, Maison des étudiants des Etats de l'Ouest Africain, 69-71 boulevard, Poniatowski, Paris 12, à titre de reliquat de la participation malienne 1967-1968 en fonctionnement de ladite Maison au titre des 18 lits occupés par les étudiants boursiers de la République du Mali.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le chapitre 46-03, exercice 1969 du Budget national.

18 avril 1969. — Sont reconduites pour compter du 1er septembre 1968 les bourses d'études accordées en Bulgarie aux étudiant dont les noms suivent :

Ibrahima Dia, Architecture;
Moussa Dieng, Hydrogéologie.

19 avril 1969. — Est supprimée pour compter du 1er mars 1969 la bourse de 3e cycle de Droit, de Karounga Kéita, étudiant à Bordeaux au titre de l'année universitaire 1968-1969.

7 mai 1969. — Est accordé à Modibo Diakite, mle 364-E, étudiant en Agronomie, boursier du Mali son transfert de l'Ecole Agronomique de Rennes (2e année) à l'Institut national des Sciences agronomiques appliquées de Dijon (I.N.S.A.A.) en Section Economie rurale.

Est accordé, pour compter du 2 décembre 1967, le supplément familial mensuel de 5.000 francs maliens par mois à Mamadou Camara, étudiant malien à Tachkent (Electricité), à titre d'allocations familiales dues au titre de son enfants Camara Dany, né le 2 décembre 1967 à Tachkent (U.R.S.S.).

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le chapitre 46-03, exercice 1969 du Budget national.

Une subvention de 4.000.000 de francs maliens soit 40.000 francs français est allouée à l'Ambassade du Mali à Bruxelles en Belgique compte n° A 00305 162 Banque de Bruxelles 2, rue de la Régence, Bruxelles (Belgique) au profit des étudiants maliens boursiers de l'Etat en cours d'études en Belgique.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le chapitre 46-03, exercice 1969 du Budget national.

10 mai 1969. — Les allocations scolaires ci-dessous indiquées sont accordées aux étudiants maliens boursiers dont les noms suivent :

Mlle Aminata Samankoua, étudiante à l'E.N.S., rapatriée de la R.D.A. pour raison de santé : Allocations de 5 mensualités à 8.000 FM par mois, soit 40.000 FM à titre de complément de bourses dûs pour la période du 1er octobre 1968 au 3 mars 1969.

M. Sékou Kouyaté, rapatrié de Yougoslavie pour fin d'études : Allocations de 5 mensualités à 8.000 FM, soit 40.000 RM à titre de complément de bourses dûs pour la période du 1er octobre 1968 à février 1969.

M. Cheick Diawara, rapatrié de la R.D.A. pour fin d'études : Allocations de 5 mensualités à 8.000 FM, soit 40.000 FM à titre de complément de bourse dûs pour la période du 1er octobre 1968 à février 1969.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le chapitre 46-03, exercice 1969 du Budget national.

Est accordée à M. Makan Kéita, étudiant en Urbanisme à l'Institut Polytechnique d'Alger, une somme de 20.000 francs maliens à titre d'allocation de stage effectué au Mali pour la période du 20 février au 25 avril 1969, soit 2 mois à raison de 5.000 francs maliens par quinzaine, soit $5.000 \times 4 = 20.000$ francs.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur les fonds versés au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires à Alger (C.N.O.U.S.).

Sont supprimées la bourse d'études et allocation attribuées aux étudiants maliens en France, dont les noms suivent :

1. Mmes Ouattara, née Soulaka (N.B.), bourse supprimée en 1967;
2. Camara, née Louise Max (pas de demande de renouvellement);
3. M. Djibril Diallo (études terminées);
4. Mme Diarra, née Khardiata, bourse supprimée en 1966, décision n° 1182 du 13 septembre 1966;
5. MM. Sékou Kanté, non boursier;
6. Papa Samba Diawara (études terminées);
7. Sory Ibrahima Tounkara (pas de demande de renouvellement);
8. Adama Bâ (pas de demande de renouvellement);
9. Guimbala Diakité (N.B.), bourse supprimée en 1965;
10. Mmes Coulibaly, née Rocchini (pas de demande de renouvellement);
11. Fatou Sam;
12. Suzanne Sow.

Un secours scolaire mensuel, non renouvelable, de 350 francs français, imputables sur les fonds versés à l'Office de Coopération et d'Accueil Universitaire à Paris, est accordé pour le reste de l'année scolaire 1968-

1969, du 1er mai au 31 juin 1969, à M. Guimbala Diakite, en Faculté de Droit et des Sciences économiques de Toulouse, demeurant T 4 Appartement 277, La Fourette 31, Toulouse 03.

Les allocations familiales mensuelles ci-dessous indiquées, sont accordées pour l'année universitaire 1968-1969, aux étudiants maliens boursiers, dont les noms suivent, chargés de famille au titre de leurs enfants :

Birama Togola, U.R.S.S. : Allocation de 5.000 FM par mois au titre de son enfant Awa Togola, née le 23 avril 1968, payables sur les fonds versés à l'Ambassade du Mali en Union Soviétique en U.R.S.S.;

Mantala Coulibaly, Roumanie : Allocations de 5.000 FM par mois au titre de son enfant Boubacar Coulibaly, ne le 27 janvier 1969, payables sur les fonds versés à l'Ambassade du Mali à Belgrade.

11 mai 1969. — Le jury chargé de la surveillance et de la correction des épreuves écrites, pratiques et orales de l'examen de sortie de la dernière promotion de l'Ecole des maîtresses d'Enseignement ménager de Ségou qui se déroulera du lundi 9 juin au samedi 14 juin 1969, est composé comme suit :

Président :

Le Directeur de l'Enseignement technique et professionnel.

Vice-Président ,

M. Moussa ,Koné, Inspecteur d'Enseignement fondamental à Sugou.

Membres :

Mlle Fanta Koné, Directrice de l'E.N.E.T.F.;
Mmes Tricon, Professeur à l'E.N.E.T.F.;
Dienta, Professeur à l'E.N.E.T.F.;
Rini, Professeur à l'E.N.E.T.F.;
Mlle Dullet, Professeur à l'E.N.).T.F.;
MM. Menanteau, Professeur à l'E.N.E.T.F.;
Trentler, Professeur à l'E.N.E.T.F.;
Gass, Profesesur à l'E.N.E.T.F.;
Sœur Marie Rose, Directrice du Centre Féminin Privé de Ségou;
MM. Tiémoko Wattara, S.N.C. (Ségou);
Gaoussou Diarra, Conseiller pédagogique;
Petrucci, Professeur C.E.G.;
Mamy Nimaga, Maître d'Enseignement fondamental;
Sébastien Coulibaly, Maître d'Enseignement fondamental;
Birama Traoré, Maître d'Enseignement fondamental;
Bandiougou Dianka, Maître d'Enseignement fondamental;
Mmes Traoré née Gniné Diallo, Maîtresse d'Enseignement
Diallo née Diénéba Dicko, Maîtresse d'Enseigne-
Mlles Dolo, Directrice régionale du Sercial Social (Ségou);
Ivette Tanze, Professeur C.E.G.;
Mme Hann.

Secrétariat :

M. Mamadou Daou (responsable);
Mme Diarra née Astan Kanté, Surveillante générale à l'E.N.E.T.F.;
MM. Sinaly Santara;
Nango Fomba.

Le jury chargé de la correction des épreuves du concours d'entrée en 1re année de l'Ecole normale d'Enseignement technique féminin de Ségou est composé suit :

Président :

Le Directeur de l'Enseignement technique et professionnel.

Membres :

Français

M. Salmon, rédaction, Liberté A;
Dictée et questions : Mme Courmier, Bolibana Groupe Second Cycle.

Mathématiques

M. Valaszek, Darsalam, Groupe Second Cycle.

Physique-Chimie

M. Teyras Gérard, Liberté B.

Sciences naturelles

M. Hamady Diallo, Hamdallaye Groupe Second Cycle.

Secrétariat :

Service des examens de la Direction de l'Enseignement technique et professionnel.

Le jury ci-dessus désigné se réunira sur convocation de son Président.

Le jury chargé de la correction des épreuves du concours d'entrée en année préparatoire de l'I.P.R. est composé comme suit :

Président :

Le Directeur de l'Enseignement technique et professionnel.

Secrétariat :

MM. Mamadou Sangaré, Directeur des études de l'I.P.R.;
Sidi Malikité, Secrétaire général Administrateur;
Kaou Diarra, Secrétaire dactylo.

Membres :

Français

M. Mamadou Sangaré.

Physique-Chimie

MM. Ibrahima Bamba, Professeur à l'I.P.R.;
Filonenko.

Mathématiques

MM. Ousmane Dembélé, Professeur I.P.R.;
Aubert, Professeur I.P.R.

Botanique générale et spéciale

MM. Sékou Sissoko, Chef de Service de l'Agriculture;
Balmer, Professeur à l'I.P.R.

Agriculture générale et spéciale

MM. Lacroix, Professeur à l'I.P.R.;
Dotianga Diamouténé, Professeur à l'I.P.R.

Sylviculture et législation forestière

MM. Parkan, Professeur à l'I.P.R.;
Jean Djigui Kéita, Chef de Service des Eaux et Forêts.

Botanique et Zoologie

MM. Parkan;
Jean Djigui Kéita.

Médecine vétérinaire

Drs Marc, Professeur à l'I.P.R.;
Touzet, Professeur à l'I.P.R.

Zootechnie

M. Daudel, Professeur à l'I.P.R.;
Dr Kouma Gaoussou, Sotuba.

Coopération agricole

MM. Bassidiky Dembélé, Direction nationale de la Coopération;
Armandi, Professeur à l'I.P.R.

Economie agricole

MM. Mamadou Bagayoko, Directeur de l'I.P.R.;
Mamadou Kassa Traoré, Professeur à l'I.P.R.

Le jury ci-dessus désigné se réunira sur convocation de son Président.

12 mai 1969. — Le jury de la correction du Baccalauréat siégeant à Bamako pour la session de juillet 1969 est composé comme suit :

Président :

M. Gaoussou Malikité, Directeur de l'Enseignement secondaire général.

Vice-président :

M. Gaoussou Traoré, Directeur de l'Institut des Sciences humaines.

Membres :

Commission de Philosophie

Responsable : Mme Diarra Maryse, Inspectrice générale de Philosophie.
R.P. Armand Guillaumin, L.P.K.;
MM. Paul Ferdinand Doumbia, E.N.Sec.;
Cheick Dembélé, E.N.Sec.;
Boudet Claude, L.A.M.;
Yamoussa Konta, L.A.M.;
Bompied, L.A.M.

Commission de Français

Responsable : Youssouf Traoré, Proviseur du Lycée Askia Mohamed.
M. Michelin Ernest, L.A.M.;
Sœur Marie du Chalard, L.N.D.N.;
M. Le Merdy Pierre Marie, L.A.M.;
Mme Coignard, L.A.M.;
MM. Talibé Bâ, LFAT;
Bezançon, L.P.K.;
Cheick Oumar Dembélé, Lycée Badalabougou;
Lescuiier, E.N.Sec.;
Fansé Koné, Lycée Markala;
Sœur Marie Blanney, L.N.D.N.;
MM. Birama Togola, L.A.M.;
Tiollier Bernard, L.A.M.;
Mmes Larroque Marie-Thérèse, L.T.;
Thiébaud Colette, L.J.F.;
MM. Sidi Mohamed Djiré, Lycée Sévaré;
Pierlot Daniel, Lycée Badalabougou;
Kariba Bagayoko, L.B.
Mlle Peltre, L.F.A.T.;
M. Alhousseynou Konaré, I.N.A.

Commission de Grec-Latin

MM. Parthenay Auguste, L.A.M.;
Tiollier Bernard, L.A.M.;
Bezançon Gérard, L.P.K.;
Le Merdy Pierre, L.A.M.;
R.P. Nicoleau, L.P.K.

Commission d'Histoire-Géographie

Responsable : Binaf Kayo, Inspecteur général (Histoire).
MM. Munier Jacques, L.A.M.;
Rivaux Jean, L.A.M.;
Lucile Roger, L.A.M.;
Mamadou Sarr, L.J.F.;
Mmes Kouaté Christiane, L.A.M.;
Villain Claude, L.J.F.;
MM. Legrand Georges, L.T.;
Hella Diallo, E.N.Sec.;
Mme Ly, L.A.M.;
MM. Harouna Koné, Lycée Badalabougou;
Yacouba Coulibaly, Lycée Badalabougou;
Bellaz, E.N.Sec.;
R.P. Paul Mancheron, L.P.K.

Commission de Mathématiques

Responsable : Mahamane Touré, Inspecteur général de Mathématiques.
MM. Adama Ballo, L.P.K.;
Danseni Bayo, L.J.F.;
Gardiennet Roger, L.A.M.;
Roussel Claude, L.A.M.;
Mmes Sikora Rita, L.N.D.N.;
Gevrey Suzanne, L.A.M.;
MM. Peyrin Gilles, L.A.M.;
Lucien Doumbia, Lycée Badalabougou;
Soba Diarra, Lycée Badalabougou;
Tiécoura Diarra, Lycée Banankoro;
Noël Jean-Claude, L.T.;
Sadio Camara, Lycée Banankoro;
Amadou Nouhoum, Lycée Tombouctou;
Thierno Diarra, L.A.M.;
Leroux, L.J.F.;
Matuvier Gérard, L.P.K.;
Keoule Boundy, Lycée Badalabougou;
Kalilou Maguiraga, Lycée Badalabougou.

Commission de Physique-Chimie

Responsable : Oumar Coulibaly, Inspecteur général de Sciences Physique-Chimie.
MM. Sékou Soumano, Lycée Markala;
Zégué Ouattara, L.A.M.;

MM. Sinko Coulibaly, L.A.M;
Thomas Patrick, L.P.K.;
Taillieu Jean-Claude, E.N.Sec.;
Mahamane Touré, L.J.F.;
Gabriel Magnot, L.P.K.;
Chauveau, L.J.F.;
Glicksman, L.A.M.;
Kodjabachian Jean, L.A.M.;
Mlle Roche Nicole, L.A.M.;
MM. Ernaux Lucien, L.J.F.;
Seydou Diakité, Lycée Tombouctou;
Mô Coulibaly, Lycée Badalabougou;
Saillard, L.J.F.;
Humbert Jacques, L.T.;
Han, L.A.M.

Commission de Sciences naturelles

Responsable : Bakoroba Soumaré, professeur de Sciences naturelles.
Mme Christine Mittart, L.P.K.;
MM. Moussa Doumbia, Lycée Sévaré;
Oertel Segeried, Lycée Badalabougou;
Mmes Marès Marie-Thérèse, L.J.F.;
Legrand Marcelle, L.A.M.;
M. Floret Jean-Jacques, E.N.J.F.;
R.P. Dauvergne, L.P.K.
MM. Tahirou Traoré, L.A.M.;
Roques Paul, L.A.M.

Commission d'Anglais

Responsable : Mady Sidibé.
M. Sounkalo Sanogo, Lycée Banankoro;
Mmes Magdinier Louise, L.N.D.N.;
Pla Louis, L.A.M.;
M. Yaya Goïta, L.P.K.;
Mme Samoura, L.J.F.;
M. Mamadou Cissé, Lycée Tombouctou;
Mmes Ramatoulaye Diallo, L.J.F.;
Pla Suzanne, L.A.M.;
Touré Hélène, L.J.F.;
Dembélé Madeleine, L.T.

Commission d'Espagnol

Responsable : Mady Sidibé.
Mme Bachour Denise, L.J.F.;
MM. Monot Pierre, L.A.M.;
Pondard Claude, L.A.M.;
Mlle Anne Jacquet, L.N.D.N.;
Mme Jocelyne Ribo, L.A.M.;
MM. Dominique Aguerre, L.P.K.;
Bouvet Pierre, L.J.F.

Commission d'Allemand

Responsable : Mady Sidibé.
Mme Morcelli Françoise, L.A.M.;
MM. Caillaud, L.A.M.;
Michel Degout, Lycée Badalabougou;
Mme Munier Suzel, L.A.M.;
M. Claude Bordes, L.P.K.

Commission d'Italien

Responsable : Mady Sidibé.
Mme Beye Hélène, L.J.F.;
M. Pla Louis, L.A.M.

Commission d'Arabe

Responsable : Mady Sidibé.
MM. Mohamed Abdoul Zouber, Lycée Tombouctou;
Bachour Nicolas, L.A.M.

Commission d'Hollandais

Responsable : Mady Sidibé.
R.P. Frans Der Weist, Mission catholique.

Commission de Russe

Responsable : Mady Sidibé.
M. Lisine Boris, L.A.M.;
Mlle Karguina, L.A.M.

Commission d'Atelier-Travaux pratiques

MM. Benoît Alain, L.T.;
Samba Doucouré, L.T.;
Mamadou Coulibaly, L.T.

Commission de Dessin industriel

MM. Formont André, L.T.;
Romagny Jean-Pierre, E.N.I.;
Bourgoin Pierre, E.N.I.

Commission de Dessin

MM. Helenon Serge, I.N.A.;
Mamadou Somé, I.N.A.;
Mme Touré Dana Bartakova, L.A.M.

Commission de Musique

M. De Saint Michel Frédéric, C.P.R. Bamako;
R.P. Bonnafé, L.P.K.;
Mme Vilkonova, L.J.F.

Commission d'Enseignement ménager

Mmes Villleneuve Isabelle, L.J.F;
Roques Cécile, L.J.F.;
Sœur Anne-Marie, L.N.D.N.

Commission d'Education physique

MM. Dassé Mariko, L.A.M.;
Fulconis Michel, L.A.M.;
Abdoulaye Fané, L.T.;
Moussa Guindo, E.N.I.;
Sikora Wolfang, E.N.Sec Badalabougou;
Fournier Bernard, L.A.M.;
Mme Kéita Regine, L.J.F.;
MM. Mamadou Koné, L.T.;
Colomb Maurice, E.N.Sec Badalabougou;
Steffer Ubrich, Lycée Badalabougou.

Secrétariat

MM. Djimé Diakité, D.E.S.G.;
Amadou N'Douré, Service des Examens;
Bocar Cissé, I.P.N.;
Baumann Maurice, I.P.N.;
N'Golo Traoré, E.N.Sec Badalabougou;
Abdoul Gatta Bâ, Bureaux des Examens;
Crozet René, Ecole fondamentale Base Aérienne;
Aubriot Bernard, I.P.N.;
Tiénana Diallo, I.P.N.;
Guitton, I.P.N.

La présente décision tient lieu de convocation.

La gratuité du voyage d'un mois de vacances année 1969, aller et retour, de Bamako au lieu de résidence de leur famille est accordée aux stagiaires maliens de l'Ecole nationale d'Ingénieurs dont les noms suivent :

1. Abdoulaye Kanouté, Gao;
2. Abdoul Kadri Fané, Diré (escale Mopti);
3. Amadou Kanté, Diré (escale Mopti);
4. Aliou Maguiraga, Nioro du Sahel;
5. Allaye Samassékou, Diré (escale Mopti);

6. Daouda Diakité, Tombouctou (escale Diré);
7. Cheickné Soumbounou, Nara;
8. Lassiné Koné, Diré;
9. Fodé Traoré, Tombouctou (escale Diré);
10. Mamadou Kéita, Nara;
11. Saïdou Hamidou Cissé, Goundam;
12. Sékou Touré, Gao (escale Diré);
13. Mambé Traoré, Gao;
14. Robert Feuillet, Tombouctou;
15. Tounko Danioko, Abidjan (R.C.I.);
16. Hamadi Diallo, Abidjan (R.C.I.);
17. Youssouf Diarra, Kayes;
18. Dagakoro Samaké, Béréla (Koumantou);
19. Siriba Togola, Sikasso..

La dépense est imputable sur le chapitre 20-01 1, exercice 1969.

Les aides scolaires ci-dessous indiquées, sont accordées aux étudiants maliens en France dont les noms suivent :

1. Mme Doucouré née Sako Djénéba, 6 rue de Bercy, 34, Montpellier, préparation licence Sciences économiques. Accord une aide mensuelle de 300 FF pour compter du 1-1-69 en attendant ces résultats scolaires de fin d'année;
2. MM. Ahamar Touré, au Centre d'études du Commerce Extérieur, 35 rue Ste Victoire 13, Marseille 6e, stage en Commerce international en 1968-1969. 1° accord gratuité du voyage d'études en Allemagne. 2° rejet demande de complément de bourse;
3. Salia Mohamed Lamine, 14 rue Jean Pierre Laurens, Appt. 21 Bt. C 92 Fontenay aux Roses, stage Ecole nationale des Douanes et 4e année Droit. Accord aide scolaire mensuelle de 566 FF pendant 3 mois : mai, juin et juillet 1969. Non renouvelable.

Les dépenses sont imputables sur les fonds versés à l'Office de Coopération et d'Accueil Universitaire, 69, Quai d'Orsay, Paris 7e, C.C.P. 9061-41, Paris.

Les élèves-maîtres COP Mamadou Fofana, M'Bandy Sidibé, Benoît Diakité, François Diakité sont considérés comme démissionnaires.

La liste définitive des élèves-maîtres COP s'établit comme suit :

Formation agricole

1. Mamadou Magnan Diakité;
2. Sékou Dembélé;
3. Koléba Traoré;
4. Abdoulaye Koné;
5. El Hadji Oumar Tall;
6. Fadiala Takimady Kéita;
7. Adama Kassé Konaré;
8. Konimba Diarra;
9. Yacouba Coulibaly;
10. Antandou Emmanuel Somboro;
11. Salia Kanté;
12. David Diarra;
13. Bokary Cissé;
14. Fankélé Konaté;
15. Adama Coulibaly;
16. Lamine Sangaré;
17. Saturin Ky;
18. Bagno Limam;
19. Ibrahim Ag Habatt;
20. Djigui Téra;
21. Badara Alou Coulibaly;
22. Sékou Maïga;
23. Toumani Sissoko;
24. Bassirou Traoré.

Formation artisanale

1. Mamadou Lamine Diallo;
2. Ousmane Sissoko;
3. Boubacar Kéita;
4. Abdoulaye Thiéro;
5. Mamadou Lamine Traoré;
6. Adama Gouene;
7. Modibo Lamine Diarra;
8. Massaman Niaré;
9. Abdoulaye Sangaré;
10. Mamadou Youssouf Cissé;
11. Solomini Sangaré;
12. Adama Koné.

Les élèves-maîtres COP seront mis en vacances du 16 au 30 mai 1969.

Ils auront droit à une réquisition de transport aller et retour de Bamako au lieu de résidence de leur famille.

La formation des élèves-maîtres COP reprendra à l'I.P.R. de Katibougou, à partir du 1er juin 1969, date d'ouverture officielle de cet établissement.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le chapitre 46-62-63, exercice 1969 du Budget national.

Ministère du Transport, des Télécommunications et du Tourisme

Par arrêté en date du :

19 mai 1969. — M. Mohamed Sissoko, ingénieur météorologiste, est nommé directeur du Service Météorologique national.

Secrétariat d'Etat aux Affaires sociales

371 S.E.A.S. — Par arrêté en date du 15 mai 1969, il est ouvert un concours, sur toute l'étendue du territoire. pour le recrutement de 30 monitrices de Garderie d'enfants.

La date du concours est fixée au 22 mai 1969.

Les candidates autorisées à participer au concours doivent être âgées de 18 ans au moins et 30 ans au plus au 1er janvier qui suit le concours. Elles doivent avoir terminé la 8e année de l'Enseignement fondamental.

Le dossier de candidature est ainsi composé :

Une demande d'inscription sur papier libre;
Un certificat de scolarité;
Un extrait d'acte de naissance ou copie du jugement supplétif en tenant lieu;
Un extrait du casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date;
Un certificat médical de visite et contre-visite.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat d'Etat aux Affaires sociales au plus tard le 15 mai 1969.

Les épreuves du concours portent sur les matières suivantes :

Orthographe suivie de questions : coefficient 1.

Calcul : coefficient 1.

Rédaction : coefficient 1.

Sciences naturelles : coefficient 2.

Le jury de surveillance est ainsi composé :

Président :

Le Gouverneur de région ou son représentant.

Membres :

L'Assistante sociale régionale;
Deux représentants de l'Education nationale.

En ce qui concerne Bamako, le jury sera présidé par la Directrice générale des Affaires sociales et comprendra :

Un représentant du Gouverneur de région;
L'Assistante sociale régionale;
L'Assistante sociale de la ville de Bamako;
Un représentant du Ministère du Travail;
Deux représentants de l'Eseignement.

Les copies des épreuves, cachetées et accompagnées d'un procès-verbal établi en double exemplaire, seront adressées au Secrétariat d'Etat aux Affaires sociales.

En cas d'admissibilité à l'écrit, les candidates suivront un stage de deux mois et demi avant leur entrée en fonction.

Gouverneur de région de Kayes

Par décisions en date des :

6 mai 1969. — M. Oumar Traoré, encadreur arachidier, chef S.B. de Niogoméra, cercle de Yélimané, en abandon de poste depuis mars 1968, est licencié de son emploi.

La présente décision prendra effet pour compter du 1er avril 1968.

8 mai 1969. — Le personnel de commandement mis à la disposition de la région, reçoit les affectations suivantes :

Cercle de Kéniéba

Chef d'arrondissement de Dialafra : adjudant-chef Aly Sacko;
Chef d'arrondissement de Faraba : le maréchal-des-logis de Gendarmerie Sidy Sacko.

Cercle de Kita

Chef d'arrondissement de Sagabari : sergent-chef Jean Dakono.

Les émoluments des intéressés restent à la charge de leur administration d'origine (Budget de la Défense), à l'exception des indemnités de responsabilité qui seront supportées par le Budget national.

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

RECTIFICATIF à la décision n° 57 C.R.M.-CAB. du 8 avril 1969.

. . . . . .
. . . . . .

Au lieu de :

Les enseignants dont les noms suivent reçoivent les affectations suivantes :

M. Sidi Diawara, maître du 1er cycle stagiaire, en service à Bafoulabé, est affecté à l'Ecole fondamentale de Koundian en qualité d'adjoint.

Lire:

Les enseignants dont les noms suivent reçoivent les affectations suivantes :

M. Gaoussou Thiécoura Traoré, maître du 1er cycle stagiaire, en service à l'Ecole fondamentale de Sirakoro, est affecté à l'Ecole fondamentale de Koundian.

M. Zakaria Ouonogo, maître du 1er cycle de 2e classe, en service à Koundian, est nommé directeur de son établissement.

(Le reste sans changement.)

Gouverneur de région de Mopti

58 G.M.-CAB. — Par décision en date du 28 avril 1969, M. Daouda Camara, domicilié au 4e quartier, est autorisé à exercer la profession d'écrivain public à Mopti.

M. Daouda Camara est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur pour l'exercice de la profession d'écrivain public.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

Par décision en date du :

26 avril 1969. — M. Mamadi Traoré, moniteur d'Agriculture, spécialisé en riziculture, nouvellement mis à la disposition de la région, est affecté au S.D.R. de Djenné pour servir dans le casier aménagé de Barantomo.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS IMPORTANT

Imprimerie Nationale du Mali

L'Imprimerie nationale du Mali ne pouvant assurer le remplacement des numéros du *Journal officiel* non parvenus à leur destinataire, invite les abonnés administratifs et particuliers à formuler leurs réclamations directement à la Direction des Postes de Bamako.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers. aucune annonce à caractère commercial n'est acceptée.

ANNONCE LÉGALE

Par acte sous seings privés en date à Bamako du 1er mars 1968 enregistré dite ville le 5 mars 1968, vol. 15, fol. 102, nº 1097, bordereau 374, la S.A.R.L. " RADIAFRIQUE " au capital de 500.000 francs, dont le siège social est à Bamako, avenue Modibo Kéita, a vendu à la " Société Malienne des Etablissements Devès et Chaumet ", S.A.R.L., au capital de 25 millions de francs, dont le siège social est à Bamako, avenue Mohamed V, et moyennant le prix de un million de francs maliens, les éléments suivants de son fonds de commerce sis au siège social précité : enseigne et nom commercial " RADIAFRIQUE ", achalandage, mobilier, de boutique et petit matériel et outillage.

Les oppositions seront reçues à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion au siège social de la venderesse où domicile a été élu à cet effet.

Pour *seconde* publication :

La Société Malienne
des Ets Devès et Chaumet,

Lucien Lacroix.

2-2-

AVIS DE PERTE

Le public est informé de la perte des titres fonciers nº 1871 du 14 avril 1955 et nº 2165 du 20 octobre 1959 de la commune de Bamako, appartenant à M. Birama Sidibé, instituteur à Kati.

2-2-

DECLARATION D'ASSOCIATION

Date de déclaration : Le 8 mai 1969. Récépissé de déclaration nº 330, région de Bamako.

Titre et objet : Ciné-Club « Askia Nouh ».

Le Ciné-Club « Askia Nouh » est une association des amis du cinéma qui a pour but d'initier ses membres à la technique et à l'art cinématographique dans un esprit conforme aux meilleures traditions de la culture nationale et internationale.

Siège social : Quartier S.E.M.A. - Badalabougou - Bamako.

Membres du Bureau :

Abdoulaye Amadou Sy;
Cheick Cissé;
Boubacar Sy;
Seydou Kansaye;
Oumou Sidibé.

DECLARATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE DE KAYES (République du Mali)

En vertu d'une carte de commerçant nº 2 délivrée par le Directeur des Affaires économiques de la République du Mali, a été immatriculé au registre de commerce de Kayes sous le nº 2 en date du 4 février 1969 le sieur Latt Guèye, fils d'Ibrahim Guèye et de Sala, âgé de 39 ans environ, commerçant domicilié chez lui-même au quartier Liberté à Kayes.

Pour insertion :

Le Greffier en Chef,

Alhassane Yéhia SOUNFOUNTERA.

DECLARATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE DE KAYES (République du Mali)

En vertu d'une carte de commerçant nº 55 délivrée par le Directeur des Affaires économiques de la République du Mali, a été immatriculé au registre de commerce de Kayes, sous le nº 8 en date du 10 mars 1969 le sieur Sidiki Traoré, né vers 1927 à Sikasso, commerçant domicilié à Kayes-Plateau (Kayes).

Pour insertion :

Le Greffier en Chef,

Alhassane Yéhia SOUNFOUNTERA.

DECLARATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE DE KAYES (République du Mali)

En vertu d'une carte de commerçant nº 81 délivrée par le Directeur des Affaires économiques de la République du Mali, a été immatriculé au registre de commerce de Kayes, sous le nº 18 en date du 18 avril 1969 le sieur Salak Khoury, né le 26 août 1937 à Bickfaya (Liban), fils de Khoury Salah et de Wadiba Gemayel, commerçant domicilié à Kayes (République du Mali).

Pour insertion :

Le Greffier en Chef,

Alhassane Yéhia SOUNFOUNTERA.

DECLARATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE DE KAYES (République du Mali)

En vertu d'une carte de commerçant nº 32 délivrée par le Directeur des Affaires économiques de la République du Mali, a été immatriculé au registre de commerce de Kayes, sous le nº 23 en date du 21 juin 1969 le sieur Oumar Cissoko, né vers 1921 à Kayes, fils de Nama et de Saran Mariko, commerçant demeurant à Kayes.

Pour insertion :

Le Greffier en Chef,

Alhassane Yéhia SOUNFOUNTERA.

DECLARATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE DE KAYES (République du Mali)

En vertu d'une carte de commerçant nº 18 délivrte par le Directeur des Affaires économiques de la République du Mali, a été immatriculé au registre de commerce de Kayes, sous le nº 24 en date du 23 juin 1969 le sieur Henin Kaldé, né vers 1911 à Beyrouth (Liban), fils de Metri et de Adma Koury, commerçant demeurant à Kayes.

Pour insertion :

Le Greffier en Chef,

Alhassane Yéhia SOUNFOUNTERA.

DECLARATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE DE KAYES (République du Mali)

En vertu d'une carte de commerçant délivrée par le Directeur des Affaires économiques de la République du Mali, a été immatriculé au registre de commerce de Kayes, sous le nº 25 en date

du 23 juin 1969 le sieur Sékou Doumbia, né vers 1925 à Bangoumana (Bamako), fils de feu Massaman et de Souko Nanténin, commerçant domicilié à Kayes.

Pour insertion :

Le Greffier en Chef,

Alhassane Yéhia SOUNFOUNTERA.

DECLARATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE DE KAYES
(République du Mali)

En vertu d'une carte de commerçant délivrée par le Directeur des Affaires économiques de la République du Mali, a été immatriculé au registre de commerce de Kayes, sous le nº 30 en date du 28 juin 1969 le sieur Mamadou Diallo, né vers 1920 à Kayes, fils de Amadou et de Madina Dème, commerçant domicilié à Kayes.

Pour insertion :

Le Greffier en Chef,

Alhassane Yéhia SOUNFOUNTERA.

DECLARATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE DE KAYES
(République du Mali)

En vertu d'une carte de commerçant délivrée par le Directeur des Affaires économiques de la République du Mali, a été immatriculé au registre de commerce de Kayes, sous le nº 31 en date du 26 septembre 1969 le sieur Elhadj Balla Camara, né en 1905 à Siby (Bamako), fils des feus Fafouré et de Bressaba Kéita, commerçant domicilié à Kayes-Plateau.

Pour insertion :

Le Greffier en Chef,

Alhassane Yéhia SOUNFOUNTERA.

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI

LIBRARY